Quelques décrets du Cheykh ‘Abderrahman Al Mikhlif

Décrets :

1) Participer aux élections

Introduction

●Allah a dit « ***Quiconque mécroit au Tâghoût tandis qu'il croit en Allah, a saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser...*** » sourate 2 verset 256

L'anse la plus solide qui ne peut se briser, c'est l'islam, et le monothéisme. Celui qui ne mécroit pas au Tâghoût et ne croit pas en Allah ne s'est pas agripper à l'islam et au monothéisme.

●Allah a dit « ***Nous avons envoyé à chaque communauté un messager pour leur dire : Adorez Allah et écartez vous du Tâghoût*** » sourate 16 verset 36.

Celui qui ne s'écarte pas du Tâghoût contredit le message de tous les messagers d'Allah.

●Allah a dit « ***N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qui t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi, ils veulent prendre pour juge le Tâghoût alors que c'est en lui qu'on leur a ordonné de ne pas croire ! Mais Satan veut les égarer loin dans l'égarement.*** » sourate 4 verset 60

Ibn Kathîr dit dans l'interprétation de ce verset : « *C'est un réprimande de la part d'Allah envers celui qui prétend avoir foi en ce qu'Allah a révélé à Son messager et aux autres prophètes d'avant lui, et en même temps veut prendre un autre juge, lors de ses disputes, que le Livre d'Allah et la sounnah du messager, comme cela fut mentionné dans la cause de la révélation du verset : Il fut révélé sur une dispute entre un homme des Ansar et un juif. Le juif disait « Entre toi et moi (tranchera) Mouhammad ! » et l'autre dit « entre toi et moi (tranchera) Ka'b Ibn Al Achraf ». Il fut aussi dit qu'un groupe d'hypocrites qui faisaient semblant d'être musulmans voulurent prendre pour juge les juges païens, et d'autres choses furent dites. Mais le verset est plus général que cela : il blâme quiconque se détourne du Coran et de la sounnah, et demande le jugement à d'autres choses fausses, et c'est ça le Tâghoût dont il s'agit ici.* »

●Le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « ***Quiconque dit qu'il n'y a de vrai divinité qu'Allah, et désavoue tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, son sang et ses biens sont sacrés et son compte appartient à d'Allah.*** » Rapporté par Mouslim.

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit au sujet de ce Hadîth : « *Ce hadîth est l'une des plus important exposé de la signification de « Il n'y a de vraie divinité qu'Allah » car il n'a pas considéré que le simple faite de prononcer cette phrase protège le sang et les biens, ni même le faite de connaître sa signification, ni même de l'approuver, ni même le faite de n'adorer qu'Allah sans Lui attribuer d'associés : tout cela ne protège la vie et les bien, que s'il y est ajouté le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. S'il doute de cela ou s'en abstient, alors son sang et ses biens ne sont pas sacrés.* » (Kitâb Tawîd, chapitre 5, page 26)

<u>Qu'est ce que le Tâghoût ?</u>

Ibn Al Qayyim a dit :

« *Celui qui se réfère à autre chose que l'enseignement du messager en matière de jugement et y cherche le jugement, il aura pris pour juge le Tâghoût et aura demandé son jugement. Le Tâghoût est tout objet de culte, (modèle) que l'on suit ou (maître) à qui on obéit, qui amène l'homme à dépasser ses limites. Le Tâghoût de tout peuple est ce qu'il prennent pour juge en dehors d'Allah et de Son messager, ou qu'ils adorent en dehors d'Allah, ou qu'ils suivent sans avoir de preuve venant d'Allah, ou à qui ils obéissent sans savoir si cela va dans l'obéissance d'Allah ou non. Tous ceci sont les Tawâghît de ce monde, et si tu les remarques et que tu remarques l'état des gens envers eux, tu constateras que la majorité d'entre eux se sont détourné de l'adoration d'Allah pour adorer le Tâghoût, ainsi que du jugement d'Allah et de Son messager pour demander le jugement du Tâghoût, et de l'obéissance d'Allah et le suivit de Son messager pour obéir au Tâghoût et le suivre.* » (I'lâm Al Mouwâqi'în, page 50.)

'Abderrahmân Ibn Qâsim a dit : « *Tous ceux qui ne jugent pas d'après la loi d'Allah, que ce soit celui qui juge par les lois humaines, ou une invention qui ne fait pas partie de la loi islamique, ou qui juge avec tyrannie, c'est un Tâghoût parmi les plus grands des Tâghoût.* » (Al Hâchya 'alâ Al Ouçoûl Ath-Thalâtha, page 168)

Ibn Kathîr dit : « *Quiconque abandonne la loi claire révélée à Mouhammad fils d'Abdallah, dernier des prophètes, et recherche le jugement dans une autre loi abrogée est un mécréant, alors que dire de celui qui cherche le jugement du Yasa et le fait passer avant (le jugement d'Allah ?) Celui qui fait cela est un mécréant à l'unanimité des musulmans.* » (Al Bidâya wan nihâya 13/119)

<u>La démocratie</u>

La démocratie signifie : La loi du peuple, la souveraineté du peuple. L'islam dit : La souveraineté n'appartient qu'à Allah, et la loi n'est que celle d'Allah : « Le jugement n'appartient qu'à Allah, Il a ordonné que vous n'adoriez que Lui » sourate 12 verset 40, et Allah dit « Il (Allah) n'associe personne à Son jugement » sourate 18 verset 26.

De ce faite, la démocratie est l'un des plus grands Tâghoût de la terre, toute loi contraire à celle de l'islam est un Tâghoût, et de ce faite il est obligatoire de la désavouer pour être musulman : celui qui ne la désavoue pas n'est pas musulman.

Soulaymân Ibn Sahmân a dit : «*Si vous avez su que le fait de demander justice au Tâghoût est de la mécréance, Allah nous a rappelé dans Son Livre que la mécréance était plus grave que le meurtre : Le Très-Haut dit dans le Qur'an : « la fitna est plus grande que le meurtre » (Sourate 2 - Verset 191), Il dit encore : « la fitna est plus grave que le meurtre. » (Sourate 2 -Verset 217) ; la fitna dans ces versets désigne la mécréance. Si les nomades et les gens de la ville venaient à s'entretuer jusqu'à leur destruction, <u>cela leur serait largement moins grave que s'ils venaient à désigner un Tâghoût sur terre afin qu'il juge dans leurs divergences avec autre chose que la loi de l'Islam qu'Allah ta'âlâ a révélée à Son messager.</u>*

En troisième lieu : nous disons : « Si demander justice au Tâghoût est de la mécréance, tout en sachant que les divergences se font à cause des choses matérielles, alors comment peut-on concevoir le fait de rejeter la foi pour des choses matérielles ? Car, nul ne peut se prétendre être croyant tant qu'Allah et Son messager ne soient les plus aimés et jusqu'à ce que le prophète lui soit

préférable à ses enfants, ses parents et tous les gens. Si tu venais à perdre tous tes biens matériels, il ne te serait jamais permis de demander justice au Tâghoût afin de les récupérer. Et si une personne venait à t'obliger à choisir entre demander justice au Tâghoût ou perdre tous tes biens, tu es forcé de devoir choisir de perdre tous tes biens et en aucun cas il ne te sera permis de demander justice au Tâghoût, et Allah soubhanahou wa ta'âlâ est Le Plus Savant. » (Dourar As-saniyya fî Ajwibat An-Najdya Volume 10 pages 509, 510)

Réponse du cheykh Abu Maryam Al Mikhlif

L'unique fait de participer à la démocratie est une satisfaction de la loi du Tâghoût, car la démocratie n'est autre que la loi du Tâghoût, donc celui qui participe aux élections est satisfait de la démocratie, et plus même : il donne son soutien à celui qui adhère au jugement du Tâghoût. En effet, cette personne pour qui il vote, s'est autoproclamer législateur, et toi tu lui donnes ton accord pour qu'il accède à cela et pour qu'il légifère, lorsque tu votes pour lui.

Si, à l'époque du prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, les mécréants s'étaient réunis et dirent : nous allons faire des élections pour choisir un nombre de gens qui deviendrons les supporteurs des idoles, et demandent à tout les habitants de la Mecque de voter, est ce que celui qui donne son vote est mécréant ou pas ? Et si un des musulmans avait dit « Je veux donner mon vote à ces souteneurs de faux dieux pour diminuer l'oppression des mécréants » est il mécréant ou non ? Serait il excusé pour un tel prétexte ?

Donner son vote à un mécréant pour qu'il accède au pouvoir, c'est une manière d'accepter l'alliance avec le mécréant, et en être satisfait, et ceci est avoir foi au Tâghoût.

Voter pour un mécréant n'est autre qu'être d'accord de s'allier avec le mécréant, car lorsque tu votes pour lui, c'est pour qu'il te gouverne afin de diminuer la peine des musulmans, le moyens utilisé est « Qu'il gouverne » et le faite d'être d'accord qu'un homme gouverne par autre que la loi d'Allah est une mécréance majeure qui expulse de la religion. Tu veux donc atteindre un objectif au moyen de la mécréance, à savoir ici : l'alliance et le soutien d'un mécréant. Et le simple faite de participer aux élections est déjà en soit une mécréance, et celui qui le fait est satisfait de pratiquer la démocratie, or la démocratie est un Tâghoût qu'Allah a ordonné de désavouer.

Lorsqu'on prête serment d'allégeance à un gouverneur musulman, cela montre qu'on est satisfait de lui et qu'on le considère musulman, alors de la même manière : voter pour un mécréant n'est autre que lui faire allégeance et d'être satisfait de lui, et lui accorder le gouvernement.

Et le problème n'a aucun rapport avec le fait de savoir s'il va oui ou non accéder au pouvoir lorsque tu votes pour lui ou non, car il se peut très bien qu'il ne soit pas élu. Le réel problème, c'est que tu acceptes d'accorder à un mécréant de gouverner, comment peux tu accepter cela alors que tu sais qu'il est mécréant ?

Quant à celui qui prétend ne pas être satisfait de celui pour qui il vote, mais fait cela pour choisir le moindre mal : oui, il est possible que le faite de voter pour lui puisse avoir des conséquences avantageuses, mais uniquement après avoir commis de la mécréance pour y parvenir, et c'est un acceptant le jugement d'un mécréant. Dès lors, le mal le moins pire sera ici de la mécréance, or il n'est pas permis de tomber dans la mécréance sans y être contraint. Donc, lorsque le moindre mal est de la mécréance, alors le pire mal n'est autre qu'une mécréance encore pire.

Si vraiment il détestait que ce Tâghoût gouverne, pourquoi vote t'il pour lui et lui donne t'il le gouvernement ? S'il se désavouait de lui, pourquoi lui donne t'il son soutien par le billet du vote ?

Ceci contredit complètement le désaveu du Tâghoût ! C'est même la plus grande manière de s'allier à lui ! Il tombe donc dans la mécréance en pensant qu'il pourra par là réaliser certains avantages.
n leur semblent.. Si, dans un pays musulmans, nous ne faisions pas allégeance au gouverneur cela prouverais que nous ne croyons pas en la validité de son gouvernement et de ce gouverneur, et si nous lui faisons allégeance cela prouvera que nous croyons en la validité de son gouvernement. Or, voter pour un Tâghoût n'est autre qu'avoir foi en lui et en son gouvernement, et il ne fait aucun doute que c'est une sorte d'allégeance, et la preuve de cela c'est que les avantages qui découlent résultent de son allégeance.

Donc, lorsqu'il prétend détester celui pour qui il vote et qu'il le désavoue, cela n'est pas pris en considération à partir du moment où il lui montre son soutien.

Il n'y a aucune excuse d'erreur d'appréciation ou d'ignorance dans cela, car cela annule totalement le fondement de la religion : s'il détestait vraiment ce Tâghoût pour qui il vote, et s'il le désavouait vraiment, il ne se serait jamais permis de lui accorder son vote.

Quant à ceux qui prétendent ne pas être satisfait de ceux pour qui ils votent, qu'ils n'ont aucune satisfaction de cela dans leur cœur, nous ne pouvons en aucun cas le savoir. La parole et l'acte sont ce qui nous prouvent la satisfaction de son cœur[1], ce pourquoi lorsqu'une personne donne allégeance à un gouverneur musulman tout en n'étant pas satisfait de cela dans son cœur, eh bien nous ne pourrons pas savoir ce qu'il pense dans son cœur et nous baserons sur son allégeance extérieure, et c'est la même chose pour celui qui vote pour un Tâghoût, même s'il prétend qu'il le déteste dans son cœur : la satisfaction se fait par le cœur, la parole ou l'acte.

Toute personne qui fait un acte sans y être ni contraint ni forcé, il a forcément été d'accord de le faire et en est obligatoirement satisfait. Il est impossible qu'il soit mécréant uniquement en l'apparence tout en restant croyant dans son cœur, car la mécréance peut soit arriver par un acte, une parole ou dans le cœur, et celui qui fait de la mécréance de sa langue ou de ses actes sans y être contraint, est forcément satisfait de cela et est mécréant. On ne peut contraindre quelqu'un dans sa croyance et sa volonté, la contrainte ne peut être faite que sur la parole et l'acte, or celui qui vote n'y est pas contraint, on ne le contraint ni à parler ni à agir, mais il est au contraire d'accord de voter et l'a fait par erreur d'appréciation, et cela ne l'excuse pas.

---

1 La preuve de cela est la parole d'Allah « ***Quiconque mécroit en Allah après avoir eu la foi, sauf celui qui y est contraint et que son cœur est serin sur la foi, mais celui qui ouvre ouvertement son cœur à la mécréance à sur lui la colère d'Allah et un grand châtiment, car ils ont préféré la vie mondaine à l'au-delà et qu'Allah ne guide pas les gens mécréant.*** » sourate 16 verset 106-107.

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit au sujet de ce verset, dans Majmoû' Al Fatâwâ volume 7 page 220 : « *Celui qui fait de la mécréance sans y être contraint a donc ouvert son cœur à la mécréance, sinon le début de ce verset serait en contradiction avec la fin. Si ce verset voulait dire que le mécréant n'est que celui qui dans son cœur accepte la mécréance, alors cela il n'y aurait pas que le contraint qui serait excusé, mais même celui qui n'est pas contraint tant qu'il n'accepte pas la mécréance dans son cœur. Donc, lorsqu'il prononce de la mécréance volontairement, il a ouvert son cœur à la mécréance et cela est une mécréance.* » Fin de citation. Et toute personne qui fait quelque chose volontairement sans y avoir été forcé, a forcément été d'accord de le faire et l'a accepté, sauf s'il est fou ou insensé.

Définition de la contrainte

La contrainte signifie : « forcer quelqu'un à faire ce qu'il ne veut pas. » (Fath Al Bârî 12/311)

La contrainte n'est prise en considération que sous quatre conditions :

1) Que le contraignant soit capable d'exécuter sa menace, et que la victime soit incapable de se défendre, même en fuyant.

2) Il faut que la victime soit au moins pratiquement sûr que le contraignant va exécuter sa menace s'il refuse.

3) Que la menace soit imminente. S'il dit « Si tu ne fais pas ce que je te demande, je te frapperai demain » ce n'est pas une contrainte, excepté si l'ultimatum est d'une durée très courte ou qu'on est sur que la personne tiendra sa promesse.

4) Que la victime ne laisse rien paraître qui montrerai qu'il le fait volontairement. (Voir Fath Al Bârî 12/311)

Quant à la menace qui est considérée comme une contrainte :
Ibn Hajar a dit : « Il y a divergence quant à ce qui fait objet de menace, et tous les savants sont d'accord en ce qui concerne : La mort, l'amputation des membres, les coups sévères, et l'emprisonnement de longue durée, mais ils divergèrent pour ce qui est des coups légers et de la petite peine de prison, comme un ou deux jour... » Fin de citation. Et il dit également « Il y a divergence quant à la limite de la contrainte, 'Abd Ibn Hamîd d'une chaine de transmetteur authentique d'après 'Oumar qui dit « Une personne n'est pas responsable de lui lorsqu'il est emprisonné, enchaîné ou ligoté. » Voir Fath Al Bârî 12/312- 314.

La contrainte est donc de deux types :
- La contrainte complète : c'est la menace de mort, de torture, d'amputation etc...
- La contrainte faible : c'est la prison, l'enchainement, les coups etc...

Et la majorité des savants considèrent que la contrainte permettant de commettre de la mécréance est la contrainte complète, c'est l'avis des Hanafites, Malikites et Hanbalites. Quant à l'imam Châfi'î, il était d'avis que la prison est une contrainte permettant de faire semblant d'apostasier. L'avis des Hanafites se trouve dans « Badâ'i' As-Sâni' 9/4493, celui des Malikites est dans Charh Al Saghîr 2/548, 549, celui des Hanbalites dans Al Moughnî ma'a charh Al Kabîr 10/107-109, et l'avis de l'imam Châfi'î dans Majmoû' 18/6-7, mais tous sont d'accord pour dire que celui qui est contraint d'apostasier, mais préfère mourir que d'apostasier à plus de mérite, et l'imam Qourtoubî rapporte l'unanimité sur ce point dans son tafsir 10/188.

Quant à l'avis correct sur cette divergence, Ibn Taymiya a choisit l'avis des Hanbalites et dit « J'ai examiné les différentes doctrines et j'ai trouvé que la contrainte est différente en fonction de la victime, et que la contrainte sur la mécréance n'est pas la même que la contrainte sur الهبة ou quelque chose comme ça. L'imam Ahmad et d'autres ont textuellement dit que la contrainte pour la mécréance n'est prise en considération que si c'est de la torture, mais que la simple parole n'est pas une contrainte. »

Et l'argument de la majorité est la cause de la révélation du verset, lorsque 'Ammâr Ibn Yasâr ne prononça pas de mécréance jusqu'à ce qu'il fut torturé par les idolâtres, et ceci est la cause célèbre de la révélation du verset 106 de la sourate Les abeille (16)

Et l'imam Al Boukhârî rapporte dans son Sahîh dans le Chapitre « Celui qui préfère être tué que de redevenir mécréant » dans le livre de la contrainte, trois hadîth, le premier celui de Anas : « Parmi les douceurs de la foi : détester revenir à la mécréance comme on déteste être jeté au feu » et ceci nous montre qu'être jeté au feu est une manière d'indiquer la destruction et la perdition, et qu'il n'est donc pas permis de mécroire sauf lorsqu'on craint la perdition, et ceci est l'avis de la majorité. Le deuxième Hadîth : celui de Sa'îd Ibn Zayd qui rapporte qu'avant que Omar ibn Khattab ne se convertisse à l'islam, il l'avait enchaîné pour qu'il apostasie, et il ne lui fut pas permis d'apostasier, et ceci réfute l'avis de Châfi'î... Voir les hadiths n° 6041, 6042 et 6043.

2) Sâlih Âl Cheykh, le ministre saoudien des affaires religieuses, permet de signer la charte idolâtre des nations unies

Ceci est une question qui fut posée à Sâlih Âl Cheykh, ce fonctionnaire du sultan apostat saoudien, lors de son cour sur les droits de l'homme (Houqoûq Al Insân) que l'on trouve sur le logiciel de la maktaba de Salih Âl Cheykh.

Voici la question qui lui fut posée :

Est-il permis aux pays islamiques de signer le pacte des nations unies et les droits de l'homme et ses clauses, malgré que ce pacte contienne des oppositions à la loi islamique ?

Réponse :

Louange à Allah : cette question doit être détaillée :

À la base, dans ce genre de chose, c'est qu'un accord contenant des conditions est un point où les savants divergent : Est-ce que toutes ces conditions sont imposée ou bien uniquement celle qui sont en accord avec la loi islamique ?

Ils se sont basé sur le Hadîth de Bourayda, lorsqu'ils mirent en condition à 'Â'icha une condition contraire à la loi, à savoir le faite que le patronage de l'esclave leur revienne. Le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « **Achète-la, affranchis-la et exige d'eux d'avoir le droit de patronage! car le patronage est du droit de celui qui affranchit…** » Ce Hadîth nous indique que le fait de faire semblant d'être d'accord sur une condition nulle légalement, en ayant l'intention de ne pas appliquer cette condition, est une chose permise, car c'est une condition nulle. De ce faite, si un serment est prêté sur des conditions nulles, eh bien les conditions en accord avec la loi islamiques sont valides, et ceux qui ne le sont pas sont invalides même si tout le monde signe.

Quant aux savants contemporains, ils ont divergé sur la question, mais ils sont majoritairement d'avis que si l'Etat, le pays ou le gouverneur est dans la nécessité de le signer, il n'y a pas de mal à cela, en se basant sur ce Hadîth, à condition de ne pas mettre en pratique ce qui s'oppose à la loi d'Allah… »Fin de citation.

Réponse du cheykh Abu Maryam

« Ceux là, sont de grands dupeurs, et même les plus grands alliés du Tâghoût. L'allié du Tâghoût n'est nommé ainsi que parce qu'il soutient et protège ce Tâghoût par sa langue, sa main ou son argent, de la même manière qu'il est obligatoire aux alliés d'Allah de soutenir Allah par leur langue, leur main et leur argent. Il n'est pas étonnant que cet homme trompe les gens et trafiques les propos comme ça :

Je dis : Il y a deux sortes de condition dans les pactes :

1) Les conditions qui constituent en soit en de la mécréance majeure. Celui qui accepte cette condition ou donne son consentement en la signant est un mécréant.

2) Les conditions interdites mais qui n'atteignent pas le niveau de la mécréance majeure.

Si dans ce genre de condition, il y a légalisation de ce qui est interdit ou interdiction de ce qu'Allah a permis, cela devient alors de la mécréance qui exclu de la religion. Par contre, s'il n'y a pas de

modification sur la loi d'Allah, mais qu'il y a juste des conditions imposées qui contredise la loi islamique sans atteindre le niveau de la mécréance majeure, alors c'est à la base interdit mais qui en cas de nécessité majeure, devient permis.

Ça, c'est l'explication valide sur ce thème, et les preuves de cela sont indénombrables.

Par contre, faire semblant d'être d'accord sur une condition qui en soit est de la mécréance majeure, aucun musulman ne diverge pour affirmer que c'est de la mécréance, comme si par exemple il conclu un pacte ou il est mis en condition de se prosterner pour un autre qu'Allah ou d'invoquer un autre qu'Allah ou de gouverner par autre que la loi d'Allah, ou de prendre le Tâghoût pour juge en dehors d'Allah, celui qui accepte cela est un mécréant.

Exemple de ce genre de conditions qui sont en soit de la mécréance majeure : L'égalité des religions, ainsi que d'imposer de prendre le Tâghoût pour juge en cas de litige, comme les tribunaux impies nationaux, le droit international, la ligue des droits de l'homme, la dite « justice » et autres catégories de mécréance contenu dans l'organisation des nations unies.

Également, la permission de l'interdit et l'interdiction du permis, c'est ce que l'on trouve dans cette assemblée des nations unies, comme :

- L'interdiction de la guerre hostile, que l'islam appel « Jihâd At-Talb » qui est en islam obligatoire pour la communauté musulmane selon la majorité des salafs, lorsque les conditions sont réunies.

- L'interdiction de l'esclavage, alors qu'il est au contraire catégoriquement permis en islam à l'unanimité, de prendre les mécréants pour esclaves.

Les lois de l'Onu interdisent cela, et l'état Saoudien se soumet totalement à ces lois : tu n'y trouves aucun esclave et ils ne font jamais de Jihâd de conquête, que ce soit contre les mécréants où les apostats, mais au contraire s'allient aux apostats et s'associent à eux dans des pactes et des assemblées, et abandonne leurs obligations par respect de la loi des Nations Unies, toute ces conditions sont des conditions impies qui excluent de l'islam, comme aussi la permission de l'usure et des intérêts et autres interdictions, tous ceci est mécréance majeure.

Par contre, lorsqu'il n'y a pas dans le pacte de mécréance majeure ou de légalisation des interdits ou interdiction du permis, et qu'un musulman se voit dans la nécessité de conclure un pacte à condition qu'il fasse une chose interdite sans pour autant déclarer cette interdiction comme étant permise, mais juste de commettre une chose interdite, et que le musulman soit dans la nécessité de le faire, alors il lui est permis, mais si cela ne lui est pas nécessaire alors c'est interdit. C'est de cela dont il s'agit dans le Hadîth de 'Â'ichâ qu'Allah l'agrée, il est conditionné de donner le patronage, et le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam le lui permis.

De même, lorsque le prophète accepta lors de la paix d'Al Houdaybiya de renvoyer chez les mécréants les musulmans qui se convertissaient et voulaient venir le rejoindre. Ceci est l'explication de ce sujet.

Parmi les conditions pour entrer aux Nations Unies, c'est qu'il faut que la loi de l'Onu prime sur la loi du pays membre des Nations Unies :

Article 103

En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront.

Et toutes les nations ont accepté cette condition, et elle est à elle seule une mécréance majeure qui exclue de la religion, car elle fait primer la loi du Tâghoût sur la loi d'Allah.

Nous leurs disons alors : est ce que les lois qui sont prises pour juge par ces états sont elle des Tawâghît oui ou non ? S'ils disent non, ils sont des apostats. S'ils disent oui, alors nous leur demandons : quelle différence entre ces lois là et celle des Nations Unies ? Les lois de ces pays ne sont rien d'autre que des dérivés des lois de l'Onu. Nous leur demandons donc : quel est le statut de celui qui accepte la loi du Tâghoût, s'y affilie, en devient adepte et y prend part, est-ce de la mécréance oui ou non ? » Fin de citation.

J'ajouterais humblement, que le Sâlih Âl Cheykh avait mis en condition dans sa fatwâ hideuse, que le gouverneur n'applique pas le pacte. De ce faite je lui demanderais de bien vouloir me dire qu'est ce qui obligea le roi Fahd ibn Saoûd de prononcer de tels propos que j'ai trouvé dans le site même du roi Fahd http://www.kingfahad.ws/templet/spe14.htm

lorsqu'il dit :

Dans son discours le jour de la fête du Ramadan, le 23 Juillet 1982 : **نحن - أيها الإخوة المواطنون - نعمل في المحيط الدولي الشامل داخل دائرة هيئة الأمم المتحدة وفروعها ومنظماتها، نلتزم بميثاقها، وندعم جهودها، ونحارب أي تصرف شاذ يسعى لإضعافها، وتقليص قوة القانون الدولي، لتحل محله قوة السلاح، ولغة الإرهاب. ولقد كانت تصرفاتنا وستبقى تعكس إحساسنا بالانتماء إلى المجموعة الدولية كأسرة واحدة مهما اختلفت مصالحها، وتصور إيماننا بمبادئ السلام المبني على الحق والعدل. ونعتقد أن الأمن الدولي والاستقرار السياسي مرتبطان بالعدالة الاقتصادية ومنبثقان منها. من كلمة وجهها خادم الحرمين الشريفين**
بمناسبة عيد الفطر المبـارك
3/10/1402هـ - 23/7/19

Traduction :

« Et nous travaillons, chers frères compatriotes, dans la sphère internationale, **sous la tutelledes Nations Unies, ses branches et organisations, nous <u>nous engageons</u> à sa charte,<u>soutenons</u> son effort et <u>combattons</u> toute attitude aberrante cherchant à l'affaiblir ou à amoindrir la force du droit international, afin de le supplanter par la force des armes et le langage de la terreur…** »

Propos du « Serviteur » des deux lieux saints, à l'occasion de la fête du Ramadhan, le 23/7/1982, 3/10/1402.

Et il dit lors de son discours aux nations unies, à New York 1er octobre 1988 : **إن المملكة العربية السعودية التي تنبثق مبادئها من واقع شريعتها الإسلامية السمحة ودينها الحنيف الذي يدعو إلى السلام والعدل والمساواة والإِخاء، قد التزمت لنفسها طريق السلام إنطلاقاً من تلك المثل والقيم السامية، وإيماناً منها بالمبادئ والأهداف التي قامت منظمة الأمم المتحدة على أساسها. والمملكة العربية السعودية مستمرة في أداء دورها وتحمّل مسؤولياتها في كل مسعى للسلام العادل ومسيرة للخير. ولسوف نواصل العمل جنباً إلى جنب مع جميع الدول المحبة للسلام من أجل إزالة شبح الحرب وتنمية العلاقات الودية والتعاون المثمر بين الشعوب وإقامة مجتمع دولي تسوده العدالة والسلام.**

من خطاب ألقاه خادمالحرمين الشريفين
في الأمم المتحدة
(نيويورك في 20/2/1409هـ - 1/10/1988م

Traduction :

« Le royaume d'Arabie Saoudite, dont les principes s'inspirent de la loi islamique bienfaisante et sa religion pure qui invite à la paix, la justice, l'égalité et la fraternité, s'est conformé lui-même au chemin de la paix, guidé en cela par ces nobles valeurs là**, et de sa foi aux principes et objectifs**

qui fondent l'O.N.U, le royaume d'Arabie saoudite est disposé à jouer son rôle et assumer sa responsabilité à concrétiser une paix juste[…] Nous allons continuer à travailler côte à côte avec tous les Etats qui aiment la paix, afin d'éradiquer l'ombre de la guerre et développer des relations amicales et une entraide productif entre les peuples et la mise en place d'une société internationale dirigée par la justice et la paix»

Tiré du discours du « serviteur » des deux lieux sacrés adressé aux nations unies, New York le 1/10/1988, 20/2/1409.

La charte de l'Onu ayant été signé et fondé et financé par l'Arabie Saoudite depuis 1945, est ce que quelqu'un demanda à Fahd de réaffirmer sa foi en l'Onu près de 40 ans plus tard ?

Fahd ibn Saoûd dit : **sous la tutelle des Nations Unies, ses branches et organisations, nous<u>nous engageons</u> à sa charte, <u>soutenons</u> son effort et <u>combattons</u> toute attitude aberrante cherchant à l'affaiblir ou à amoindrir la force du droit international, afin de le supplanter par la force des armes et le langage de la terreur…**

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit :

وكذلك نكفر من حسنه للناس، أو أقام الشبه الباطلة على إباحته، وكذلك من قام بسيفه، دون هذه المشاهد، التي يشرك بالله عندها، وقاتل من أنكرها، وسعى في إزالتها

« Et de même nous considérons mécréants celui qui embellit le Chirk pour les gens et y apporte des arguments fallacieux pour le rendre licite, **ou combat de son sabre pour protéger ces lieux où on adore d'autre qu'Allah, et combat ceux qui refusent cela et qui essaient de le faire cesser.** » (Dourar As-Sanniya, volume 10 page 128, Rasâ'il chakhsya page 59)

Soulaymân ibn 'Abdallah Âl Cheykh a dit dans Dourar As-Sanniya, volume 8 page 121 :

اعلم، رحمك الله: أن الإنسان إذا أظهر للمشركين الموافقة على دينهم، خوفاً منهم ومداراة لهم، ومداهنة لدفع شرهم، فإنه كافر مثلهم، وإن كان يكره دينهم ويبغضهم، ويحب الإسلام والمسلمين؛

Traduction :

« Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que lorsque l'homme fait semblant d'être d'accord avec la religion des idolâtres par peur d'eux, par courtoisie ou par flatterie pour se protéger de leur mal, c'est un mécréant comme eux, et même si en réalité il les déteste et déteste leur religion, et aime l'islam et les musulman. »

Leur mécréance, par Allah, ne peut échapper à une personne sincère

3) Les pires paroles d'Al Fawzân

La comédie a assez durée, et il est temps que la supercherie soit dénoncée.

Trop de gens propagent des fatwâs des savants saoudiens, placé par le gouvernement, pour critiquer et traiter d'égaré ceux qui dénoncent l'impiété, la laïcité, la démocratie et l'hypocrisie des divers gouvernements arabes aujourd'hui.

Parmi les fatâwâ les plus rependues, celle de Sâlih al Fawzân. En voici un exemple qui m'a été envoyé il y a peut de temps par mail pour « me prouver » mon égarement.

La fatwâ dit :

Question :

Quel doit être notre position vis-à-vis de ceux qui rendent mécréant tous les gouverneurs [actuels] des musulmans...sont-ils des Khawaridj ? Conseillez-nous, Barak Allah ou fikoum oua jazakoum [Allah] kheyra.

Réponse du Sheikh :

Ceux qui rendent mécréants tout les musulmans, ceux là sont plus acharnés que les Khawaridj, ils sont pires que les Khawaridj. Car ils n'ont pas fait d'exception [distinctions entres les musulmans] et ont jugé que tous les gouverneurs [sans distinctions] étaient des mécréants...

Ceci est pire que le madhab des Khawaridj parce qu'ils ont généralisé [cette mécréance à tous].

Fin de citation.

Regardez déjà comme Fawzân changent les propos : on l'interroge sur ceux qui rendent mécréant les gouverneurs, et lui réponds « Ceux qui rendent mécréants tout les

musulmans » est-ce qu'on l'a interrogé sur ceux qui rendent mécréant tout les musulmans ou bien juste les gouverneurs ?

Cette fatwâ de Fawzân est inacceptable, pour plusieurs raisons :

- La première est que Fawzân ne connaît pas l'état des gouverneurs, et donc il n'a pas le droit de se prononcer à ce sujet. Ce n'est pas moi qui dit que Fawzân ignore leur situation, mais c'est Fawzân lui-même qui l'a dit dans une conversation téléphonique que les Jahmya de Fourqane.com diffusent sous le titre de :

-

CHEIKH SALIH AL-FAWZAN EXPLIQUE SES PAROLES DANS SON LIVRE « KITAAB OUT-TAWHID » SUR LE FAIT DE JUGER AVEC AUTRE QUE CE QU'ALLAH A REVELE

Voici la conversation téléphonique :

Question :

« Ô Cheikh ! Qu'Allah vous récompense. Certaines personnes ont compris de vos mots dans (le livre) Kitab At-Tawhid, dont vous êtes l'auteur, concernant la question d'Al-Haakimiyyah et de gouverner avec autre que ce qu'Allah a révélé, que vous rendiez mécréant un gouverneur spécifique qui ne juge pas par ce qu'Allah a révélé. Et ils appliquent (ce qu'ils ont compris de vos mots) sur les gouverneurs des Etats du Golfe.

Cheikh Al-Fawzan :

[Il rigole au début]... *Cela est dû aux passions (hawaa) ? Les mots sont clairs, il n'y a pas d'ambiguïté dedans, les mots sont clairs. Il y a une explication mentionnée (c'est à dire auparavant, au début du chapitre). Et il était alors dit après ça que celui qui bannit la Chari'a entièrement et met d'autres lois à la place, cela prouve qu'il voit que les lois [séculaires] sont meilleures que la*

Chari'a, et quiconque tient cette position, il est un kaafir. Ceci est textuellement dit dans le livre... Cependant, ils prennent seulement [du livre] ceux qui est en accord avec leur compréhension du livre et ce qui leur profite, et ils délaissent le reste des mots. S'ils avaient lu les mots depuis le début, cela aurait été clair [pour eux].

Question :

Est-ce la même chose pour la déclaration de Cheikh Mouhammad Ibn Ibrahim ?

Cheikh Al-Fawzan :

Oui, c'est la même chose. Celui qui abolit la Chari'a et met à la place d'autres lois, alors cela prouve qu'il considère que ces lois sont meilleures que la shari'a. Et celui qui considère que ces lois sont meilleures que la Chari'a, il est mécréant pour tout le monde, il n'y a aucun doute la dessus.

Question :

Concernant les gouvernants des pays du Golfe ?

Cheikh Al-Fawzan :

Je n'ai pas parlé d'eux, [mots pas clairs] Je ne sais pas quel est leur état. Les mots [dans le livre] sont généraux. Tandis que les gens et les individus précis, cela requiert une recherche approfondie....

Fin de citation

Il est inutile d'aller plus loin, l'essentiel de cette conversation téléphonique a été mentionnée : Le cheykh Fawzân a-t-il, oui ou non, avoué ne pas connaître la situation des gouverneurs du Golfe ? Oui ou non ?

Alors je demande, est ce que Fawzân connaît la situation des gouverneurs du golfe, et à plus forte raison ceux des pays plus éloignés de lui encore, comme le Maroc ou l'Algérie,

oui ou non ?

Fawzân nous dit : Je ne sais pas quel est leur état. C'est Fawzân qui le dit, pas moi.

Mais, malgré que Fawzân ignore la situation de ces dirigeants, il ne sait ni s'ils sont musulmans, ni s'ils sont mécréants, malgré cela il arrive à affirmer que ceux qui les déclarent mécréants sont « plus acharnés que les Khawaridj, ils sont pires que les Khawaridj. Car ils n'ont pas fait d'exception [distinctions entres les musulmans] et ont jugé que tous les gouverneurs [sans distinctions] étaient des mécréants... »

Commentaire de Cheykh 'Abderrahmân ibn Talâ' Al Mikhlif Ach-Chamrî au sujet de ces deux fatwâ :

Cet homme fait partie des savants du Tâghoût, qui le secourt et s'y allie. J'ai souvent répété aux frères que celui qui secourt le Tâghoût et se tien à ses cotés contre les monothéiste, c'est un apostat, car il n'a pas désavoué le Tâghoût. Par contre, celui qui désavoue le Tâghoût, s'en innocente et le déteste, mais qui a une ambigüité quant à savoir si ce Tâghoût est un mécréant, alors là il faut examiner son cas en détaille.

Sa parole est en faite une preuve à son encontre : Pourquoi déclare-t-il dans ses bouquins que celui qui gouverne par les lois humaines est un apostat, mais lorsqu'il parle individuellement il s'enfuit de ce verdict et de les juger apostats ? C'est parce qu'il sait que s'il prononce leur apostasie, il y perdra ses jouissances mondaines, et il a préférer perdre sa vie future pour que se réalise ses désirs mondains, qu'Allah nous protège. Si nous devons nous retenir d'appliquer le verdict d'apostasie à une telle époque, quand est-ce que nous le ferons alors ?

Ces gens là savent très bien toute ces choses, mais ils ne veulent pas s'engager à respecter le pacte qu'ils se sont engager devant Allah ta'âlâ. Ils ne se sont pas limité à cacher la vérité, bien que le seul fait de cacher la vérité dans une situation pareille encoure la malédiction d'Allah, Allah a dit « Ceux qui cachent ce que nous avons révélé comme preuve et guidée après que nous l'ayons expliqué aux gens dans le Livre, ceux là sont

maudis par Allah et ceux qui maudissent. » Sourate 2 verset 159, mais ils ont en plus de ça caché la vérité en la couvrant de mensonge, en s'abstenant de juger mécréant celui dont il connaît la situation et le verdict, mais il a en plus de cela accuser ceux qui le jugent mécréant d'être des égarés qui suivent leur passions, d'hérésie, d'être des khawârij, et c'est une attitude des savants juifs et chrétiens, comme Allah le dit « Ô gens du livre, pourquoi couvrez-vous la vérité de mensonge et cachez vous la vérité alors que vous savez ? » (sourate 3 verset 71)

Quant à leur prétention qu'il faut vérifier si les conditions du Takfîr sont réunies, tout ceci n'est que prétexte pour fuir le verdict d'apostasie, et si nous disons que les conditions ne sont pas réunies alors qu'ils mécroient en Allah jour et nuit, mais quand le seront-elles ? De plus, ce genre de question n'a pas besoin de conditions, car celui qui prend le Tâghoût pour juge n'a pas réalisé le désaveu du Tâghoût, à moins qu'il ne soit sous la contrainte.

Les questions où l'on regarde les conditions et les empêchements concernent les points moindres que le Chirk Akbar.

De plus, s'ils prétendent que ces gouverneurs sont tombés dans une mécréance mais qu'ils ne les ont pas jugé mécréants jusqu'ici car ils estiment qu'ils ont une ambiguïté, mais dans ce cas ne les défendez pas et ne combattez pas ceux qui s'opposent à eux ! Est-ce que ceux qui s'opposent à eux sont eux aussi tombés dans la mécréance pour que vous vous teniez au coté du Tâghoût et le souteniez contre les monothéistes ?

Imaginons que la raison pour laquelle vous ne les jugez pas mécréant est qu'ils ont une ambiguïté, admettons... Mais pourquoi vous tenez vous de leur coté alors ? Cet homme, Fawzân, est au nombre des grands menteurs ! Il ne connaît pas la situation de ces dirigeant ni ce qu'ils font ?!

Même sa réponse à la question de celui qui l'interroge au sujet de ceux qui jugent tout les dirigeants des musulmans mécréant, il a répondu « Celui qui rend mécréant tout les musulmans » alors qu'on l'interrogeait sur les dirigeants uniquement, pas sur tout les musulmans, il a fait ça pour manipuler et pour faire croire que les monothéistes jugent

tout le monde mécréant ; écoute bien sa réponse une seconde foi, tu verras qu'il a d'abord inclus tout les musulmans, puis après spécifié les gouverneurs, alors que la question ne parlait que des gouverneurs, et il a fait ça pour justifier qu'on traite de khawârij ceux qui jugent ces dirigeants mécréant, et ceci car il sait pertinemment bien que les khawârij ne jugeaient pas uniquement les dirigeant mécréant, mais tout les gens.

En effet, les Khawârij du temps des compagnons ne jugèrent pas Abou Bakr et 'Oumar mécréant, mais est ce que les dirigeants actuels sont comparable au statut d'Abou Bakr et 'Oumar, alors que tu sais très bien que ceux d'aujourd'hui sont tombé dans la mécréance, et tu prétends qu'ils ne sont pas mécréants car tu ne connais pas leur situation, alors qu'en vérité tu la connais très bien, leur situation.

Et tu prétends qu'il y a des conditions qui ne sont pas présente pour les juger mécréant, imaginons que tu ne les ais pas vue, mais il se peut que d'autre que toi les ait vue, en plus toi tu prétends ne pas connaître leur situation.

Est-ce que ceux qui jugent ces dirigeants mécréant après avoir réunis les conditions est un Khârijî ? Au pire des cas, s'ils se trompent en les jugeant mécréant, c'est par erreur d'appréciation (Ta'awwoul) car tu ne nous contredis pas sur la question de savoir s'ils sont tombé dans une mécréance, de ce faite nous ne somme pas sur la voie des khawârij qui eux jugent apostat les musulmans qui font des grands péchés. Donc, ce qu'il reste, c'est la question des conditions du verdict d'apostasie, et ceci est une question où entre l'Ijtihâd, qui se rattache à la connaissance de la situation individuelle des gens, alors pourquoi les traites-tu de khawârij ?

Est-ce que 'Oumar ibn Al Khattab est un Khârijî ? N'as t'il pas juger Hâtib mécréant, alors que Oumar a confondu l'acte même de Hâtib avec la mécréance, il ne s'agissait même pas des règles du verdict individuel, mais bien de l'acte de Hâtib qu'il prit pour une grande mécréance alors que l'acte de Hâtib n'était pas de la grande mécréance, mais c'était un grand péché. Alors est-ce que 'Oumar est un khârijî ?

Et même si nous étions d'avis que l'acte de Hâtib était une grande mécréance, malgré que

c'est une erreur flagrante selon moi, eh bien 'Oumar l'a traité de mécréant malgré que Hâtib était un guerrier qui avait combattu à Badr et qui avait émigré de la Mecque à Médine, mais malgré cela 'Oumar n'est pas devenu un khârijî malgré qu'il traita Hâtib de mécréant sans que Hâtib ne soit réellement mécréant.

Ensuite, quand Fawzân nous dit que les juger mécréant est une Fitna, alors Abou Bakr et tout les Sahaba ont causé la Fitna lorsqu'ils jugèrent mécréant les apostats qui refusèrent de donner la Zakât, ainsi que tout les savants de la communauté qui ont jugé mécréant les apostats.

Et les gens de science qui ont jugé mécréant Gengis Khan et ses suiveurs et ses descendants pour avoir gouverner par Al Yasiq malgré ceux d'entre eux qui se prétendaient musulman, et qui les ont combattus, ils étaient aussi des fauteurs de trouble sans doute ? Cheykh Al Islam Ibn Taymiya était le pire d'entre eux dans ce cas, d'après l'idéologie de Fawzân.

Soubhânallah, que leur est il arrivé ?! Ils se sont tenu du coté du Tâghoût et ont changé la religion d'Allah pour protéger les Tawâghît, et c'est ça le sommet de la foi au Tâghoût : ils mentent et diffament à l'encontre d'Allah, ils transforment les mots et changent la religion d'Allah pour protéger ces Tawâghît et pour que personne ne leur fasse de mal.

Par contre, pour les monothéistes qui désavouent le Tâghoût et le jugent mécréant, ceux là ce sont des khawârij dont le sang et les biens sont licites et qu'il est obligatoire de combattre comme le furent 'Âd et Thâmoûd. Ils sont même les chiens de l'enfer selon leur idéologie, et ils le déclarent clairement.

Fin de citation.

<u>4) Quelques remarques sur la Fatwa du Cheykh Nâçir El Fahd : Autour de la règle « Celui qui ne considère pas mécréant le mécréant est alors lui-même un mécréant »</u>

Extrait du livre « Réplique à 'Atiyyatu llah » page 124, du Cheykh Abu Maryam El Mikhlif.

1) Citation complète de la Fatwâ

Le Cheykh Nâçer El Fahd a dit :

Louange à Allah, et que le salue et la paix soit sur le messager d 'Allah. Après quoi :
La règle qui dit « Celui qui ne considère pas mécréant le mécréant est un mécréant » est une règle bien connue et c'est la troisième annulation de l'islam qu'a mentionné cheykh Al Islam Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb rahimahoullah, lorsqu'il dit «Troisièmement : Celui qui ne considère pas mécréant les mouchrikoûn, doute de leur mécréance ou authentifie leur doctrine est un mécréant »

A noter cependant que cette règle n'est pas aussi absolue, mais il y a un détail qui peut amener celui qui ne s'en soucie pas au faux et au takfîr exagéré envers les musulmans, ou au contraire à l'abandon du takfîr des mécréants de base, et ce détail est le suivant :

Sache premièrement, que le fondement de cette règle n'est pas le faite de commettre une mécréance gestuel ou oral, mais c'est plutôt du domaine de la réfutation de la révélation d'Allah et de son démentit : Celui qui laisse un mécréant sans le juger mécréant, c'est parce qu'il a démentit les révélations divines prouvant sa mécréance. Ce pourquoi, il est indispensable, pour appliquer cette règle, que l'information du takfîr de ce mécréant soit authentique et à l'unanimité, et il faut impérativement que celui qui délaisse ce takfîr le fasse par réfutation des révélations divines… En effet, les causes d'annulation de l'islam ne sont pas toutes semblables, et la façon de tomber dedans a également plusieurs cas de figure. Et pour expliquer cela, il faut impérativement faire la distinction entre ces choses là, et cela se divise en 2 catégories :
Les mécréants de nature

Comme les juifs, les chrétiens, les mazdéens etc… Ce genre là, celui qui ne les juge pas mécréant ou doute de leur mécréance ou authentifie leur doctrine est un mécréant à l'unanimité, et plus d'un savant l'a mentionné, ***car c'est une réfutation des textes divins indiquant la fausseté des croyances autres que celle des musulmans, et la mécréance de quiconque n'est pas musulman.***
L'apostat de l'islam. <u>Et cette dernière catégorie se divise elle-même en deux catégories :</u>

· *Celui qui déclare sa mécréance et son changement de religion, de l'islam au judaïsme par exemple, ou encore au christianisme ou à l'athéisme… Le statut d'un tel apostat est le même que pour le mécréant de nature.*

· *Celui qui commet une cause d'annulation de l'islam, mais qui prétend être musulman et ne pas être devenu mécréant pour avoir commis cela, cette catégorie se divise également en 2 catégories :*

a) Celui qui commet une annulation de l'islam claire et évidente, et à l'unanimité, comme insulter Allah soubhânahou wa ta'âlâ par exemple, il devient mécréant à l'unanimité, et celui qui s'abstient de le juger mécréant ne peut être que l'une de ces 2 personnes :

- Qu'il reconnaît que l'insulte est une mécréance et que son acte est une mécréance, mais il s'abstient de lui donner le statut d'un mécréant à cause de son manque de science, ou d'une ambiguïté qu'il estime dans ce genre de chose, alors dans ce cas il est dans l'erreur et son avis est faux, mais il ne devient pas mécréant, ***<u>car il n'a pas réfuté la révélation ni ne l'a démentit. Au contraire, il l'a accepté et a cru en la révélation et en l'unanimité qu'insulter Allah est mécréance.</u>***

– *Celui qui dément qu'insulter Allah soit fondamentalement une mécréance, une telle personne devient alors mécréante après que l'explication lui soit faite, car il aura réfuté la révélation et l'unanimité. C'est la même chose pour celui qui adore une tombe parmi ceux qui s'affilient à l'islam : celui qui s'oppose au faite que cet acte soit de la mécréance est alors un mécréant car il aura réfuté les textes et l'unanimité. Quant à celui qui accepte que cela est mécréance, mais s'abstient de l'excommunier a cause qu'il pense trouver une ambiguïté, alors il ne devient pas mécréant.*

–

b) Celui qui commet une cause d'annulation de l'islam sur laquelle les savants sont divergents, comme l'abandon de la prière par exemple. En effet, la mécréance de celui qui abandonne la prière est un point où divergent les savants, donc celui qui ne le rend pas mécréant ne devient pas mécréant, ni même hérétique ou pervers, même s'il avait tord.
Tel est mon avis à ce sujet, en résumé.
Et qu'Allah bénisse Mouhammad, ainsi que sa famille et ses compagnons.

Ecrit par : Nâçir ibn Hammad Al Fahd, le 10/5/1423

2) Les remarques sur cette Fatwâ

Ces propos sont en réalité des plus contradictoires ! Celui qui hésite sur la mécréance de l'insulteur et de l'associateur ne réfute t'il pas, lui aussi, l'enseignement d'Allah ? Selon les textes du Coran et de la Sunna et l'unanimité de la communauté Allah a clairement enseigné la mécréance des associateurs, donc celui qui hésite sur leur mécréance a lui aussi rejeté l'enseignement, suivant le principe de Nâçer El Fahd ! [À moins que pour lui il n'existe aucun texte qui dise que celui qui insulte Allah et que celui qui adore un autre qu'Allah sont des mécréants ?!]

Lui-même rapporte l'unanimité sur la mécréance de l'insulteur puisqu'il dit : « **Celui qui commet une annulation de l'islam claire et évidente, et à l'unanimité, comme insulter Allah soubhânahou wa ta'âlâ par exemple, il devient mécréant à l'unanimité** »

D'ailleurs il y a autant de preuves que l'insulte envers Allah est une mécréance majeure et un associationnisme majeur que de preuve que l'insulteur et l'associateur sont mécréants, alors pourquoi est-ce que Nâçer El Fahd estime t'il que celui qui nie que l'insulte soit de la mécréance a renié l'enseignement d'Allah mais que par contre celui qui nie que l'insulteur soit mécréant n'a pas renié l'enseignement d'Allah : « **Qu'il reconnaît que l'insulte est une mécréance et que son acte est une mécréance, mais il s'abstient de lui donner le statut d'un mécréant à cause de son manque de science, ou d'une ambiguïté qu'il estime dans ce genre de chose, alors dans ce cas il est dans l'erreur et son avis est faux, mais il ne devient pas mécréant, <u>car il n'a pas réfuté la révélation ni ne l'a démentit.</u>** » ?!

Et lui-même rapporte qu'il y a unanimité sur la mécréance de celui qui insulte Allah ainsi que toute annulation de l'Islam unanimement reconnue, donc son propre principe devrait l'obliger à juger mécréant celui qui ne juge pas l'insulteur et l'associateur mécréants, ainsi que quiconque ne juge pas mécréant celui qui invalide la religion par une invalidation unanimement reconnue.

Ibn Taymiya dit : « *L'imâm Ishâq Ibn Râhawayh, l'un des notables imams, a dit « Les musulmans sont unanimes pour dire que celui qui insulte le messager d'Allah –qu'Allah le bénisse et le salue- ou rejette quoi que ce soit qu'Allah a révélé, ou tue un prophète d'Allah : c'est un mécréant par ce fait, même s'il admet tout ce qu'Allah a révélé. » El Khattâbî a dit « Je ne connais aucun musulman qui ai divergé sur le fait qu'une telle personne doit être mise à mort » Et Muhammad Ibn Sahnûn, l'un des imams de la doctrine de Mâlik à une époque proche de cette génération, a dit : « Les savants sont unanimes que celui qui insulte le prophète –qu'Allah le bénisse et le salue- ou le rabaisse, c'est un mécréant, et la menace d'Allah se réalisera sur lui ainsi que le supplice. Quant à son verdict, d'après la communauté, c'est la mort. Et quiconque doute de sa mécréance ou de son châtiment est mécréant.* » [Es-Sârim El Maslûl page 513]

Voici donc l'unanimité sur la mécréance de celui qui insulte le messager d'Allah, et voilà une autre unanimité sur la mécréance de celui qui insulte le messager ainsi que celui qui doute de sa mécréance, et tous ceci sont des enseignements indiquant que l'insulteur est mécréant, donc celui qui doute de sa mécréance a également rejeté l'enseignement d'Allah, du messager et de l'unanimité de la communauté. Alors pourquoi est-ce que Nâçer El Fahd classe celui qui dit que l'insulte n'est pas une mécréance comme un renieur de l'enseignement d'Allah mais pas celui qui estime que l'insulteur est musulman qui lui, d'après Nâcer El Fahd, n'a pas renié l'enseignement d'Allah, malgré qu'il existe l'enseignement d'Allah et l'unanimité prouvant la mécréance de l'insulteur et de l'associateur ?

Ibn Taymiya dit « *Celui qui place les anges et les prophètes comme des intermédiaires qu'il invoque, en qui il place sa confiance, et à qui il demande de réaliser le bien et d'empêcher le mal, comme par exemple en leur implorant le pardon des péchés, la guidée des cœurs ou le soulagement des angoisses : c'est un mécréant à l'unanimité de tous les musulmans.* » [Majmû3 El Fatâwâ 1/124]

Et Ibn Taymiya dit aussi : « *Est il est évidemment connu dans la religion des musulmans, et ceci à l'unanimité des musulmans : que celui qui tolère de suivre une autre religion que l'Islam ou une autre Loi que celle de Muhammad –qu'Allah le bénisse et le salue- c'est un mécréant, et c'est comme la mécréance de celui qui croit en une partie du livre et mécroit en une autre, comme le dit Allah « **150] Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent: "Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), [151] les voilà les vrais mécréants! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.** »* » [Majmû3 El Fatâwâ 28/524]

D
onc, comme nous l'avons dit, il existe autant de preuves enseignant que l'associationnisme est de la mécréance que de preuves enseignant que celui qui donne un associé à Allah est un associateur, et les versets dans le Livre d'Allah sont si nombreux qu'il n'est presque pas possible de les compter, dans lesquels Allah qualifie celui qui Lui donne un associé de « Muchrik » et ceci est un enseignement d'Allah, il est donc obligatoire de qualifier une telle personne de Muchrik et celui qui ne le qualifie pas de Muchrik a, lui aussi, rejeté l'enseignement d'Allah, du messager et de l'unanimité des musulmans.

Alors pourquoi est-ce que Nâçer El Fahd fait une différence entre l'acte et l'acteur en prétendant que ne pas admettre que l'acte est de la mécréance reviendrait à rejeter l'enseignement d'Allah et du messager, alors que celui qui rejette les enseignements prouvant que l'associateur est un mécréant ne serait quant à lui pas un mécréant tant que la preuve ne lui est pas parvenue ?

En plus, après ça, Nâçer El Fahd se contredit à nouveau en disant : « **Celui qui dément qu'insulter Allah soit fondamentalement une mécréance, une telle personne devient alors mécréante après que l'explication lui soit faite, car il aura réfuté la révélation et l'unanimité. C'est la même chose pour celui qui adore une tombe parmi ceux qui s'affilient à l'islam : celui qui s'oppose au faite que cet acte soit de la mécréance est alors un mécréant car il aura réfuté les textes et l'unanimité.** »

Maintenant, même celui qui doute que l'acte soit une mécréance ne devient mécréant qu'après que la preuve lui soit parvenue, donc maintenant même celui qui nie que l'insulte soit une mécréance ne deviendra mécréant qu'après que l'explication lui soit donnée et qu'il refuse ensuite. Alors quelle est la différence entre celui qui nie que l'acte soit une mécréance et celui qui nie que l'acteur soit mécréant, puisque dans les deux cas il faudra expliquer la preuve avant de déclarer l'apostasie de la personne ?

Par exemple si quelqu'un dit qu'insulter Allah n'est pas de la mécréance et que d'adorer un autre qu'Allah n'est pas de la mécréance, et que personne ne lui a donné d'explication, cette personne ne devient pas mécréante selon Nâçer El Fahd, et c'est la même chose pour celui qui admet que le polythéisme et l'insulte sont de la mécréance mais qui ne qualifie pas l'insulteur ou l'associateur de mécréant, celui-là ne devient pas mécréant tant que l'explication ne lui a pas été faite non plus, et Fahd justifie ça en disant qu'une telle personne n'a pas rejeté de texte mais au contraire y croit, alors que comme nous l'avons montré il existe des textes du Coran, de la Sunna et de l'unanimité prouvant que l'insulteur et le polythéiste sont qualifiés de mécréants, donc cette personne a aussi rejeté les textes donc tu dois soit le juger mécréant soit ne pas faire de différence entre les deux cas et ne juger aucun des deux mécréants, que ce soit celui qui nie que l'acte même soit de la mécréance ou celui qui l'admet mais ne juge pas mécréant celui qui le fait. Et ça ne sert à rien de parler de l'explication des textes et de s'y opposer car dans les deux cas il y a opposition aux textes, donc soit tu juges mécréants le tout pour avoir renié les textes, soit tu n'en juges aucun mécréant que ce soit celui qui dise que l'insulte et le polythéisme ne sont pas de la mécréance ou celui qui admet cela mais ne juge pas mécréant celui qui en est coupable.

5) Réplique du cheikh Abd el-Rahmen Mukhlif sur l'enchainement du takfir

(Traduction faite à partir d'une l'audio)

Question :

Assalam aleykum, cheikh abu mariam vous m'entendez, bien, hamdulilah. Est ce que vous pouvez nous donner la preuve (le dalil) pour prouver le fait de mécroire celui qui ne fait pas la mécréance de celui qui ne fait pas la mécréance des associateurs ? Et jusqu'où la mécréance s'arrête pour vous.? Est ce que vous pouvez nous expliquer cela inshallah et barakallaho fik,

Réponse :

Wa aleykum salam wa rahmatu llahi wa barakatuh.

Sur ce sujet là, la cause de tomber dans cette erreur à propos de l'enchainement dans le takfir, est la non adaptation du fondement de la religion de l'islam (Asl Dine El-Islam) par lequel rentre le musulman si il l'accomplie et par lequel sort l'associateur si il n'accomplie pas ce fondement (c-a-d l'associateur sort de l'islam).

Moi je dis que dans le fondement de la religion (Asl eDin) : toutes personnes qui a annulé la vérité de la shahada est un associateur (mushrik) et pas un musulman. Et je le juge mushrik et il est sorti de l'islam sans tenir en compte qu'il ai eu la preuve (la hujja).

C'est sa le fondement (ASL) en générale et les preuves (Dalils) sont nombreuses dans le livre d'Allah (Coran). Car l'islam ne sera pas complet sans s'écarter du shirk et le désavouement des associateurs Comme Allah a dit: { **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écartez-vous du Tagut" ...**} [Sourate 16 AN-NAHL (LES ABEILLES) Verset 36]. C'est à dire s'écarter d'adorer autre qu'Allah le très haut.

Donc celui qui a accomplit l'écartement d'adorer autre qu'Allah le très haut et a adorer Allah le très haut celui la est un musulman. Ceci est noté dans le livre d'Allah le très haut {"**Adorez Allah et écartez-vous du Tagut**"}.Et Allah le tès haut dit:

{ « **Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc"** ».} [Sourate 21 AL-ANBIYA (LES PROPHÈTES) Verset 25]

Donc tous personne qui a accomplit l'écartement d'adorer autre qu'Allah le très haut et a adorer Allah le très haut celui la est un musulman. Et celui qui n'a pas accompli ce fondement c'est à dire n'a pas accompli l'adoration d'Allah le très haut ou bien ne c'est pas écarté d'adorer le Taghoute celui la est l'associateur (le Mushrik).

Cet associateur, celui qui ne le mécroit pas et ne se désavoue pas de lui n'est pas musulman, par ce qu'il n'a pas connu la vérité de La Illaha Illa llah qui est l'adoration d'Allah le très haut seul et le délaissement d'adoration autre qu'Allah. Il est donc obligatoire de se désavoué de cet associateur comme Allah le très haut le dit:

{ **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah...**} [Sourate 60 AL-MUMTAHANAH (L'éPROUVÉE) Verset 4]

C'est ça la religion d'Ibrahim (Milatah ibrahim) qui est de te désavouer de l'associateur et de t'en écarter de lui dans ta religion. Par contre si tu juge de l'associateur qu'il est musulman et tout en sachant qu'il est tombé dans l'association (le shirk), donc tu n'a pas connu la religion de Ibrahim et tu n'a pas accompli la shahada (La illaha illa llah), c'est pour ça Allah nous à demandé de suivre la religion de Ibrahim. Et c'est quoi la religion de Ibrahim ? C'est d'adorer Allah seule et de s'écarter d'adorer autre qu'Allah.

Allah a dit:

{ **Ils ont dit : "Soyez Juifs ou Chrétiens, vous serez donc sur la bonne voie". - Dis (c'est à dire Oh Mohamed) : "Non, mais suivons la religion d'Abraham, le modèle même de la droiture et qui ne fut point parmi les Associateurs".**} [Sourate 2 Al-BAQARAH (LA VACHE) Verset 135]

C'est à dire il (Mohamed) est innocent des associateur et il na pas de lien avec eux (ne leurs ressemble pas). Par ce que celui qui ressemble aux associateurs tout en sachant qu'ils sont tombés dans le shirk, celui la n'est pas un musulman, il ne connait pas la vérité de La illah illa llah, Allah le très haut dit:

{ **Abraham n'était ni Juif ni Chrétien. Il était entièrement soumis à Allah (Musulman). Et il n'était point du nombre des Associateurs.**} [Sourate 3 AL-IMRAN (LA FAMILLE D'IMRAN) Verset 67]

Et Allah le très haut dit:

{ **Dis : "C'est Allah qui dit la vérité. Suivez donc la religion d'Abraham, Musulman droit. Et il n'était point des associateurs".**} [Sourate 3 AL-IMRAN (LA FAMILLE D'IMRAN) Verset 95]

L'obligation est de suivre la religion de Ibrahim et la religion de Ibrahim comme la montré

Allah:

{**(Rappelle le moment) où Abraham dit à Azar, son père : "Prends-tu des idoles comme divinités? Je te vois, toi et ton peuple, dans un égarement évident!**} [Sourate 6 AL-ANAM (LES BESTIAUX) Verset 74]

Donc il faut se désavoué de leur association et se désavoué d'eux.

{**Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul". Exception faite de la parole d'Abraham [adressée] à son père : "J'implorerai certes, le pardon [d'Allah] en ta faveur bien que je ne puisse rien pour toi auprès d'Allah". "Seigneur, c'est en Toi que nous mettons notre confiance et à Toi nous revenons [repentants]. Et vers Toi est le Devenir.**} [Sourate 60 AL-MUMTAHANAH (L'éPROUVÉE) Verset 4]

Le fondement en générale est que toute personne qui tombe dans la mécréance et dans l'adoration d'un autre qu'Allah le très haut est un associateur (mushrik) et il n'a pas besoin d'avoir la preuve (Hujja) et aussi celui qui ne s'est pas désavoué de cet associateur en sachant qu'il (l'associateur) a commis du chirk et le considère comme étant son frère musulman, celui la n'est pas musulman et na pas connu la religion de Ibrahim.

C'est sa le premier fondement dans notre sujet.

Maintenant l'erreur qu'on commis ceux qui parle de l'enchainement (la chaine) est qu'ils mettent dans la chaine toute personne n'appliquant pas le takfir. Par exemple : une personne qui a adoré Allah et s'est désavoué du Taghoute et des associateurs a a accompli l'islam, ils disent delui (le mowahid) qu'il est mécréant si ce dernier s'est arrêté à la 3ème personne dans la chaines, et ils rend la mécréance sur 3eme personne parmi le fondement de la religion (Asl el-Din).

Le cheikh continu: le fondement de la religion (Asl el Din) et la religion de Ibrahim (Milatu Ibrahim) c'est de s'écarter du shirk et des associateurs; et ce qui est en plus de cela par exemple: une personne qui a accomplie l'écartement du shirk et l'écartement des associateurs et s'est désavoué d'eux mais s'est trompé dans ce qui suit dans la chaine, (dans le 3e, 4e ou le 5e); ceci ne fait pas parti du fondement de la religion (Asl e Din) le fondement de la religion (Asl E-Din) comme les savants se sont mis d'accord parmi eu cheikh el islam Ibn Taymiya et cheikh al islam Mohamed et le cheikh Abd E-Rahmen Ibn el Hassan Al cheikh et même tous les savants sont unanimes que Asl dine est l'écartement du chirk, mécroire aux associateurs et s'en désavouer, et ce Asl est mentionné dans le livre d'Allah le très haut, et n'a pas besoin d'être prouvé par des écris de savants comme j'ai mentionné au paravent les versets de sourate el Moumtahina, et comme j'ai mentionné de la parole d'Allah le très haut qui dit:

{ **Dis : "C'est Allah qui dit la vérité. Suivez donc la religion d'Abraham, Musulman droit. Et il n'était point des associateurs".**} [Sourate 3 AL-IMRAN (LA FAMILLE D'IMRAN) Verset 95]

C'est à dire qu'Ibrahim s'est penché du shirk vers le Tawhid et s'est désavoué des associateurs, donc c'est ça le fondement (le Asl). Si tu sais d'une personne qu'il est tombé dans le shirk c'est obligatoire de t'en désavouer de lui et si tu crois qu'il était un musulman en sachant qu'il est tombé dans le shirk tu n'a pas accompli la shahada (illaha illa Allah).

Et si tu accompli ce fondement (Asl) et que tu t'es écarté du shirk et des associateur, là tu es un musulman.

Après ça; Si tu t'est arrêté sur le 3e, ce n'est pas un arrêt sur les associateurs; Là tu ne sera pas mécréant avant d'avoir la preuve (la Hujja) parce que comme je l'avais mentionné avant, l'erreur vient de la non adaptation du fondement de la religion de l'islam (Asl Dine El-Islam) c'est a dire la non adaptation de quand la personne devient musulmane et quand la personne devient associatrice (Mushrik); donc si ce problème est bien réglé, on a su quand une personne a mécru et quand elle est devenu musulmane.

L'erreur dans laquelle sont tombé ceux qui parlent de la chaine, est qu'ils ont dit que le fondement de la religion est basé sur la mécréance avec l'enchainement. Ils disent que celui qui ne mécroie pas le mécréant jusqu'à l'infini n'a pas accompli le fondement de la religion (Asl eDin), et ceci n'est pas correcte, le fondement de la religion est que tu t'écarte de

l'association, tu t'écarte d'adorer autre qu'Allah et ensuite d'adorer Allah et si tu voies un associateur tu te désavoue de lui et tu ne le considère pas comme ton frère musulman en Allah.

C'est ça leurs erreur, ils ont fait entré ce qui n'est pas du fondement de la religion ce qu'il nomme "la chaine", et on trouve cela nul part ni dans le livre d'Allah, ni dans la sunna du prophète (Sala Allah 'alleyhi wa salam) ni n'a pas été rapporté n'on plus par les savant; tous les savants reconnu on rapporté que le fondement de la religion (Asl eDin) est de s'écarté de l'association et se désavoué des associateurs et c'est ça la religion de Ibrahim (Milatu Ibrahim) comme j'ai dit; et c'est cela aussi la religion de Mohamed (Sala Allah 'alleyhi wa salam) comme Allah le dit dans le son livre:

{ **Dis : "Devais-je prendre pour allié autre qu'Allah, le Créateur des cieux et de la terre? C'est Lui qui nourrit et personne ne Le nourrit. Dis : "On m'a commandé d'être le premier à me soumettre ". Et ne sois jamais du nombre des associateurs.**} [Sourate 6 AL-ANAM (LES BESTIAUX) Verset14]

Allah ordonne au prophète Mohamed de se soumettre et ne pas tomber dans l'association, voici le premier fondement l'écartement de l'association; puis Allah continue ne sois jamais du nombre des associateurs, et tu les rend pas tes frères sachant qu'ils font de

l'association,

Et Allah dit :

{**Je tourne mon visage exclusivement vers Celui qui a créé (à partir du néant) les cieux et la terre; et je ne suis point de ceux qui Lui donnent des associés."**} [Sourate 6 AL-ANAM (LES BESTIAUX) Verset79]

Et Allah dit:

{ **Dis : "Moi, mon Seigneur m'a guidé vers un chemin droit, une religion droite, la religion d'Abraham, le soumis exclusivement à Allah et qui n'était point parmi les associateurs.**} [Sourate 6 AL-ANAM (LES BESTIAUX) Verset161]

Le fait de se désavoué des associateur rentre dans le sens de {qui n'était point parmi les associateurs}, par ce que la base du désaveu des associateur est leur association, donc cela englobe le désaveu de l'association et le désaveu des associateurs.

Et Allah le très haut dit:

{ **Et proclamation aux gens, de la part d'Allah et de Son messager, au jour du Grand Pèlerinage, qu'Allah et Son messager, désavouent les associateurs...**} [Sourate 9 AT-TAWBAH (LE DÉSAVEU ou LE REPENTIR) Verset 3]

Donc le fondement dans ce sujet est que celui qui tombe dans l'association n'est pas musulman et n'a pas besoin d'avoir la preuve (la Hujja).

Le deuxieme cas est :

Celui (2e personne) qui a reconnu qu'un associateur (1er personne) est tombé dans l'association et ne s'est pas désavoué de lui (du 1er); il (3e personne) ne l'a pas jugé comme musulman, par ce qu'il ne s'est pas désavoué des associateurs (du 1er).

En ce qui concerne le 3e cas:

c'est à dire celui (4e) qui ne s'est pas désavoué du 3e sachant que ce dernier n'a pas mécru la 2e personne en pensant qu'il (2e) n'a pas eu la preuve (la Hujja), ce se n'est pas du fondement de la religion (Asl eDin). Cette personne (3e) n'est pas un associateur car il s'est écarté du chirk et s'est désavoué des associateurs et ne les a pas rendu ces frères, il a donc accompli le fondement de la religion en se désavouant de l'association et des associateurs donc il accompli l'islam, si par exemple il (4e) s'est trompé sur la mécréance du 3e, on dit que ce dernier n'est mécréant qu'après avoir eu la Hujja, mais eux, ils font rentrer dans le fondement de la religion ce dans quoi il n'y a pas de preuves, et personne

parmi les savants ne les a devancé dans cela, Les savants on rapporté dans le 3eme siècle ou dans le 4e siècle, parmi eux "Abu El Hussain El-Malti" qui a rapporté dans son livre "El-Tanbih Wa El-Rad" pour répondre au innovateurs; que le takfir dans l'enchainement est un dire des Mo'tazilite; il a rapporté 2 dires la dessus, et il a dit que ce n'est un fondement de "Ahl A-Sunna Wa El Djama'a" et que le fondement de "Ahl A-Sunna Wa El Djama'a" est de mécroire le mécréant. Et le savant ajoute a propos de l'enchainement que le dire de celui qui ne mécroie pas le mécréant dans la chaine jusqu'a l'infini est un dire de Mo'tazila, et à rajouté que les Mo'tazila on une parole sur l'enchainement dans le takfir et une autre parole sur l'enchainement dans la perversité;

Par exemple sur les Mo'tazilite de Bagdad, "Abu El-Houssain El-Malti" dit : les Mo'tazilite de Bagdad disent que celui qui ne mécroie pas le mécréant jusqu'a l'infini était un mécréant.

Et les Mo'tazilite de Basra disent que celui qui mécroie pas l'associateur est un mécréant pas plus, et c'est ce que les gens de la sunna disent (Ahl Sunna Wa Al djamaa); l'associateur qui tombe dans l'association, il est obligatoire de se désavoué de lui, et celui qui ne le mécroie pas ou ne se désavoue pas de lui n'est pas musulman;

Et "Abu El-Hussain" à rapporté aussi l'avis des gens de la sunna sur ce fondement, par contre l'ajout sur ce fondement que se soit sur la parole de la perversité comme ce qu'on dit les Mo'tazilite de Basra ou bien sur la parole de la mécréance comme ce qu'on dit les Mo'tazilites de Bagdad, ceci est une parole vaine et ce n'est pas une parole de "Ahl E-Sunna wa al-Djamaa" mais c'est une parole des Mo'tazilite, c'est pour sa que l'on s'est désavoué de cette parole, et j'ai dit que c'est une parole inventé et n'est une parole de "Ahl E-Sunna wa al-djammaa" et elle n'est fondé par une preuve (Dalil) ni par une parole d'un savant ni par une preuve du Coran ou de la Sunna ou unanimement reconnu, mais les unanimement reconnu et les écris du Coran et la sunna montrent qu'ils faut se désavoué de l'associateur qui fait de l'association.

Donc celui dont on a connu de lui qu'il à fait de l'association on a jugé de lui qu'il est un associateur et on s'est désavoué de lui. Et celui qu'il ne s'est pas désavoué de cet associateur en sachant qu'il fait de l'association on le juge non musulman et le rajout qu'ils considèrent parmi le fondement de l'a religion fait parti des innovations qu'Allah n'a jamais révélé.

Voici donc d'ou vient l'erreur sur le takfir de la chaine, et j'ai écris plusieurs lettres sur ce thème et plusieurs participations en répondant sur cette erreur, Et la cause de se cette erreur dans laquelle ils sont tombé est la non compréhension de la vérité du fondement de la religion et ils ont rajouté l'enchainement du takfir dans le fondement du takfir, comme

les khawarij ont fait quand ils ont rajouté dans sujet de takfir celui qui fait un grand péché dans la base de la religion (Asl eDin)

Les Khawarijs sont plus approché de Asl eDin que ceux qui font l'enchainement du takfir, car les Khawarij ont eu l'ambigüité que le grand péché contredis Asl eDin parce qu'un grand péché est une mauvaise action, Et l'enchainement du takfir n'a même pas de preuves dans son fondement jusqu'a l'infini.

Par exemple si la millionième personne dans la chaine ne rend pas mécréant celui qui est devant lui, il est un mécréant d'après eux; sachant que l'associateur qui a commit l'association est dans la 1ere place et non dans la place du millionième, La personne qui est devant le millionième n'est pas tombé dans l'association a la base, et ce dernier se désavoue des associateurs et mécrois ceux qui ne se désavouent pas d'eux, mais il s'est trompé en n'appliquant pas la mécréance sur la personne dans la chaine ou la personne qui est devant lui dans la chaine, ils ont dit de lui qu'il est mécréant par ce qu'il n'a pas rendu mécrant les associateurs; le cheikh dit: Celui qui est devant lui n'est un associateur, si il était un associateur on le jugerai mécréant, par ce qu'il ne se serai pas désavoué de lui.

Mais si il n'est pas un associateur et il s'écarte du shirk et se désavoue des associateur comment peut on le rendre associateur sachant qu'il n'a pas fait de l'association.

FIN DE LA PAROLE DU CHEIKH

6) Est-ce que la participation aux élections législatives est du Chirk Akbar (Association Majeur) ?

Cheykh Abu Maryam

Comme les élections approchent en Belgique il est important de mettre en garde à ne pas sombré dans cette nouvelle forme de Chirk contemporaine et comme les beaux-parleurs égarés de notre époque sont très actifs pour prêché pour leurs partis mécréant. Ils vont jusqu'à rentrer dans les mosquées comme cela s'est passé avec le Tâghoût fikrioui il n'y a pas longtemps à la Mosquée Assakina (à Charleroi). Il a donc été impératif pour nous de traduire cette Fatwa du Cheykh qui date de même pas un an pour préserver les Musulmans de cet égarement évident.

ما الحكم في لانتخابات؟ هل هذا شرك اكبر مثل دعا غير الله, ذبح لغير الله, أو استغاث بالأولياء أو المقبورين، أو شرع قانونا ونحوه
هل هذا نفس شي؟

<u>**الجواب**</u>

من رشح نفسه لدخول الإنتخابات التي يجعل فيها الحكم لغير الله و يدخل هذه المجالس بصفة مشرع كما هي وظيفة من يدخل في مجالس الشرك فمن رشح نفسه طاغوت يجب الكفر به و البراءة منه فمن رشحه فهو قد نصب ربا من دون الله {اتَّخَذُواْ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَاباً مِّن دُونِ اللّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَمَا أُمِرُواْ إِلاَّ لِيَعْبُدُواْ إِلَـهاً وَاحِداً لاَّ إِلَـهَ إِلاَّ هُوَ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ }التوبة 31 فسمى الله من اتخذ الأحبار و الرهبان أربابا من دون الله مشرك لأنه جعل رب من دون الله و جعل له حق التشريع

و قال تعالى {قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ تَعَالَوْاْ إِلَى كَلَمَةٍ سَوَاء بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ أَلاَّ نَعْبُدَ إِلاَّ اللّهَ وَلاَ نُشْرِكَ بِهِ شَيْئاً وَلاَ يَتَّخِذَ بَعْضُنَا بَعْضاً أَرْبَاباً مِّن دُونِ اللّهِ فَإِن تَوَلَّوْاْ فَقُولُواْ اشْهَدُواْ بِأَنَّا مُسْلِمُونَ }آل عمران 64 فالذين يرشحون مشرعين من دون الله اتخذوا أربابا من دون الله و الإسلام لا يتحقق إلا بإخلاص العبادة لله تعالى ة البراءة من الشرك سواء شرك الربوبية أو شرك الألوهية

و قال تعالى {لاَ إِكْرَاهَ فِي الدِّينِ قَد تَّبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ الْغَيِّ فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِن بِاللّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَىَ لاَ انفِصَامَ لَهَا وَاللّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ }البقرة 256 و المشرع من دون الله طاغوت يجب البراءة منه و تكفيره فمن رشحه لهذه الوظيفة لم يكفر به فالكفر به هو اجتنابه و بغضه و عداوته و تكفيره و ترشيحه ينافي البراءة منه و الكفر به {قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَاء مِنكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاء أَبَداً حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ إِلَّا قَوْلَ إِبْرَاهِيمَ لِأَبِيهِ لَأَسْتَغْفِرَنَّ لَكَ وَمَا أَمْلِكُ لَكَ مِنَ اللَّهِ مِن شَيْءٍ رَّبَّنَا عَلَيْكَ تَوَكَّلْنَا وَإِلَيْكَ أَنَبْنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ }الممتحنة 4

<u>**Question posé sur msn :**</u>

Quel est le jugement des élections? Est ce que c'est de l'association majeure comme invoquer en dehors d'Allah, ou immoler en dehors d'Allah ou implorer les saints ou comme les

adorateurs de tombeaux et ceux qui légifèrent des lois? Est ce que c'est la même chose?

<u>Réponse du Cheykh Abu Maryam:</u>

« Celui qui se présente en tant que candidat pour entrer dans les élections -dans lesquelles le jugement est attribué à autre qu'Allah- et qu'il assiste à ces assemblées sous forme de législateur -vu que c'est sa fonction de celui qui assiste à ces assemblées d'idolâtries-, celui qui se présente est donc un Taghout, qu'il est obligatoire de renier et avec lequel il est obligatoire de rompre totalement. Effectivement, celui qui se présente en tant que candidat s'érige comme un seigneur en dehors d'Allah, Allah ta'ala dit : **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.** » sourate 9 verset 31[1] . Allah a qualifié celui qui prend les rabbins et les moines comme seigneur en dehors d'Allah Mouchrik (donneur d'associé à Allah) parce qu'il a placé un seigneur en dehors d'Allah et lui a accordé le droit de légiférer.

Et Allah ta'ala dit : **- Dis : "ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah". Puis, s'ils tournent le dos, dites : "Soyez témoins que nous, nous sommes soumis".** (sourate 3 verset 64)

<u>Ceux qui élisent des législateurs en dehors d'Allah, prennent des seigneurs en dehors d'Allah,</u> or l'Islam ne se réalise qu'en consacrant l'adoration à Allah ta'ala seul, et en rompant totalement avec le Chirk, que ça soit dans la seigneurie ou dans l'adoration.

Et Allah ta'ala dit : « **Pas de contrainte en religion, la vérité s'est distingué de l'égarement. Quiconque désavoue le Tâghoût tandis qu'il croit en Allah a certes saisi l'anse la plus solide qui ne peut se briser, et Allah entend et sait parfaitement toute chose.** » Sourate 2 verset 256

Or le législateur en dehors d'Allah est un Taghout, il est obligatoire de rompre avec lui, et de le bannir de l'Islam. Celui qui se porte candidat à cette fonction ne l'aura pas renié, vu que la façon de le renier c'est de le fuir, de le haïr, de se séparer de lui et de le bannir de l'Islam, alors que la candidature invalide cette rupture et ce reniement, et Allah dit : **« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: ‹<u>Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous mécroyons en vous, désormais entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah</u>, seul. Exception faite de la parole d'Abraham [adressée] à son père : "J'implorerai certes, le pardon [d'Allah] en ta faveur bien que je ne puisse rien pour toi auprès d'Allah". "Seigneur, c'est en Toi que nous mettons notre confiance et à Toi nous revenons [repentants]. Et vers Toi est le Devenir. ».** (sourate 60 verset 4) » Fin de citation

Traduction revue par Abul Hassan Al Baljikî

---

1 'Adîy Ibn Hâtim rapporte : « J'ai entendu le Prophète sallah lahou 'alayhi wa sallam réciter le verset suivant : « ***Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah »*** Je m'écriai : « Nous ne les adorions pas ! » Il me répondit : « N'interdisaient-ils pas ce qu'Allah avait rendu permis, et vous l'interdisiez ? » Ne légitimaient-ils pas ce qu'Allah avait interdit, et vous le légitimiez ? » Je reconnus : « C'est vrai. » Le Prophète sallah lahou 'alayhi wa sallam conclut alors : « Telle était l'adoration que vous leurs vouiez. » Rapporté par Ahmed et At-Tirmidhî

7) Mauvaise compréhension des paroles de Cheykh al Islam et des savants du Najd

Voici une discution avec le Cheykh Abu Maryam concernant leurs arguments et leurs paroles mal comprises de cheykh al Islam et de la parole déformée de cheykh Soulayman Ibn Sahman :

Question :

Cheykh qu'Allah vous préserve, quel est votre avis concernant cette parole de Ibn Taymiyya dans "Rad 'Ala Al Bakri" (p. 46) : « *Et c'est pour cela que j'ai dit aux Jahmiyah parmi les Houlouliyah et les Nouffah, qui rejettent le fait qu'Allah (ta'ala) soit au-dessus du Trône, lorsque j'ai été confronté à leur fléau : Si j'étais d'accord avec vous, je serais mécréant, car je sais que vos paroles sont de la mécréance. Quant à vous, je ne vous considère pas mécréants car vous êtes ignorants.* »

Et aussi Les éminents savants Souleymane Ibn Sahmane et les enfants du sheikh Abdellatif : Ibrahim et Abdullah ont été questionné au sujet de ceux qui s'abstiennent de faire le Takfîr des Quoubouriyyines ? Ils répondirent : « *Quant à la parole – celle de l'auteur de la question - " Nous disons que la parole est du koufr sans statuer de la mécréance de celui qui la prononce et y adhère, cette parole dans l'absolue est de l'ignorance pure, car cette expression ne s'adresse et n'est d'application que sur une personne donnée, et la question du Takfîr d'une personne donné – Takfîr Al mou3ayyan – est connue...*

Et sa parole « Ces gens – les Quoubouriyyines – n'ont pas compris al houjja prouve son ignorance et qu'il ne fait pas de distinction entre Qiyam al houjja et Boulough al houjja, car comprendre les preuves est une chose et le faite que la houjja soit parvenu en est une autre, car la houjja peut être établie sur une personne qui ne la pas comprise
Il n'y a aucun doute sur leurs mécréance et leurs égarement exception de ceux qui furent dépassés par leurs hawâ (passions et innovations) et dont Allâh a voilé l'œil de la clairvoyance, parmi ceux qui s'y allièrent ...
.. Celui-ci est désobéissant-'Âsî- et injuste-Dhâlim-. Il est donc de notre devoir de le mettre en quarantaine (al hajr), de l'éloigner et mettre en garde contre lui jusqu'à ce qu'il manifeste son repentir au même titre qu'il a manifesté l'injustice et la désobéissance. »

" *L'Imâma (guider de la prière) de ceux qui ne font pas le Takfîr des Jahmiyyas et des Quoubouriyyas ou doutent de leurs koufr n'est pas valide. Cette question est l'une des plus claires chez les étudiants de science et les gens des Athars (qui suivent la sunna du messager saws).* ».Référence : Addorar as saniya V10-P431-436

Réponse du Cheykh :

« **1)** Beaucoup de frères m'ont souvent rappelé cette parole, car certain d'entre eux en ont besoin comme prétexte pour justifier que l'islam peut se réaliser sans faire le tekfir des associateurs. Et celui qui utilise cette parole ne comprend pas la différence entre certaines questions où il y a divergence entre savant : est-ce qu'elles annulent l'islam ou pas ? Et la croyance : que tous ceux qui ont réalisé la présence du chirk, ne sont pas musulman. Et il impose que Cheykh al Islam ibn taymiyya a dit que les jahmiyya ne sont pas mécréant ?

Ibn taymiyya n'avait pas comme croyance qu'ils étaient tombé dans le Shirk des noms et attributs divins et qu'ils avaient commis de chirk et que malgré cela, ils étaient Musulman ; plutôt il avait comme croyance que leur actes ne devenaient du chirk qu'après leur avoir fait iquamat al

hujja(établissement de la preuve).

Et ainsi, Cheykh al Islam ne parle pas des jahmiya mahdat(extrémiste) mais il parle des jahmiya nufat qui renie qu'Allah est au-dessus de sa création et le cheykh indique cela dans sa parole : (*Et c'est pour cela que j'ai dit aux Jahmiyah parmi les Houlouliyah et les Nouffah, qui rejettent le fait qu'Allah (ta'ala) soit au-dessus du Trône*) Cheykh al islam a beaucoup de parole concernant le tekfir des jahmiya mahdat dans nombreux de sujets.

La divergence dans certaines questions qui survient entre les Musulmans est la même divergence concernant le tekfir de celui qui délaisse la prière ou la divergence de celui qui ignore la généralité de la création, du monde et du destin. Est-ce que ça annule l'Islam après ou avant l'établissement de la preuve ? Mais, il n'y a pas un Musulman qui affirme que celui qui a réalisé le chirk akbar annulant l'Islam reste quand même Musulman.

Ici, nous avons donc des cas précis qui deviennent du chirk après iquamat al hujja comme rendre licite le haram et interdire le halal ou être ignorant de certains noms et attribut. Allah ta'ala dit : **Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs.**(S6V21)

Le fait de rendre licite la bête morte n'atteint le chirk qu'après l'établissement de la preuve. Lorsqu' un Musulman ignorant, qui n'a pas reçu la preuve de son interdiction, et croit toujours qu'elle est licite, on ne dit pas que c'est un mouchrik, jusqu'à ce qu'on lui établisse la preuve, et la même chose pour celui qui rend halal : l'intérêt usurière, la fornication, le vin et autre que cela parmi les interdictions. Et aussi celui qui renie les obligations comme : la prière, le zakat, le pèlerinage, le jeune et autre parmi les obligations.

Celui qui croit que cette action ne devient du chirk qu'après l'établissement de la preuve, observe la réalité de ce cas, soit : elle n'est pas caché de celui qui l'ignore et donc il mécroit, ou soit : elle lui est caché et confuse et donc il ne devient pas mécréant jusqu'à ce que la preuve lui soit établie. Mais, le musulman ne dit pas que celui qui est réellement tombé dans le chirk, est Musulman avec la présence du chirk.(ndt : le Cheykh parle du chirk d'adoré un autre qu'Allah et ce chirk n'est pas excusé par l'ignorance contrairement au fait d'ignoré certains noms et attributs)

2) En ce qui concerne cette parole (du cheykh ibn sahman) : *Il n'y a aucun doute sur leurs mécréance et leurs égarements exception de ceux qui furent dépassés par leurs hawâ (passions et innovations) et dont Allâh a voilé l'œil de la clairvoyance, parmi ceux qui s'y allièrent ...*

Le sens a été changé et l'expression authentique de cette parole est :

وأما إباضية أهل هذا الزمان، فحقيقة مذهبهم وطريقتهم: جهمية، قبوريون، وإنما ينتسبون إلى الإباضية انتسابا، فلا يشك في كفرهم وضلالهم، إلا من غلب عليه الهوى، وأعمى الله عين بصيرته؛ فمن تولاهم فهو عاص ظالم، يجب هجره ومباعدته، والتحذير منه، حتى يعلن بالتوبة، كما أعلن بالظلم والمعصية .

« *En ce qui concerne les Ibâdîya de cette époque la réalité sur leur madhab et leur chemin est qu'ils sont des jahmiya qouboûriyoûn et ceux qui s'affilient à l'ibâdiyâ conformément, Il n'y a aucun doute sur leurs mécréance et leurs égarement exception de ceux qui furent dépassés par leurs hawâ (passions et innovations) et dont Allâh a voilé l'œil de la clairvoyance. Celui qui s'allie a eux, est désobéissant-'Âsî- et injuste-Dhâlim-. Il faut le mettre en quarantaine (al hajr), de l'éloigner et mettre en garde contre lui jusqu'à ce qu'il manifeste son repentir au même titre qu'il a manifesté*

l'injustice et la désobéissance »

« Celui qui s'allie à eux » et non « parmi ceux qui s'y allièrent » dans l'expression (parmi ceux qui s'y allièrent) elle change le sens et il y a une différence entre l'alliance et le tekfir, l'alliance a plusieurs catégories.

Les savants ont fait la différence entre celui qui doute de leur mécréance et entre celui qui s'allie à eux, la vrai parole du cheykh se trouve dans dans addurar assaniya. En ce qui concerne cette parole (miman tawalahoum) je ne sais pas d'où provient-elle ?

Parmi les paroles du Cheykh Soulayman ibn Sahman, il y en a qui soutienne l'annulation du fondement, et tu en trouves qui soutienne les paroles des gens de science sur le tekfir de certains cas particuliers et des questions sur les quelles les gens de science ont divergé: Font-elles parties des impiétés ou pas ? Et non par rapport à ce que les savants ont rapporté concernant la règle : « celui qui ne fait pas le tekfir des mouchrikin ou doute de leur kufr est un mouchrik. »

Et dans ce même livre « kashf shobouhatayn » et d'autres livres il répète ce principe de base, mais il s'arrête (sur le tekfir) de certains cas particulier dont la preuve ne leur était pas parvenue au sujet celui qui ne faisait pas le tekfir de certains individus, et non pas qu'il croyait que malgré qu'ils avaient commis du chirk akbar, il les jugeait musulman !

Celui qui croit par exemple que le mouchrik n'a pas fait de chirk à cause d'une mauvaise interprétation de son acte ou qu'il croit que son acte n'indique par qu'il ait commit du chirk akbar, mais il a quand même comme croyance que celui qui fait du chirk akbar n'est pas Musulman, celui-là n'est pas mécréant, si la preuve ne lui a pas été établie ; comme la divergence des gens de science sur la parole d'ibn 'arabi, ils ont eu une mauvaise interprétation de sa parole.

Et donc, la base de celui qui ne fait pas le tekfir du mouchrik ou doute de sa mécréance est qu'il est un mécréant à l'unanimité. Il est donc obligatoire que le Musulman adopte ce fondement, mais il arrive que des fois le musulman peut se tromper et s'arrête sur le tekifr de certains cas à cause d'une mauvaise interprétation de leurs paroles ou de leurs actions, ou qu'il ait un doute si cette acte ne fait pas parti du kufr akbar comme la divergence sur certaine question comme le délaissement de la prière jusqu'à ce qu'il meurt ou qu'il soit exécuté ainsi qu'ignoré certains noms et attributs divins. »

8) Réponse à ceux qui comparent les dirigeants actuels avec ceux de l'époque de l'Imam Ahmed

Cheykh Abu Maryam Al Mikhlif

Question : Comment doit-on répondre à ceux qui disent que l'Imam Ahmed n'a pas kafar les dirigeants à son époque malgré leur croyance sur la création du Qoran qui est pourtant la parole d'Allah incréé ?

Savoir que la parole d'Allah est incréé fait parti de la base de l'Islam, alors pourquoi ils ont été excusé par la mauvaise compréhension malgré que l'Imam Ahmed a débattu avec eux et qu'il a même été fouetté par eux ? Mais malgré cela Il a prié sur eux et faisait dou'a pour qu'Allah les guide et il n'a jamais appelé à faire leur tekfir ni à sortir contre eux.

Ces gens se servent de cela pour dire que les dirigeants actuel ne sont pas mécréants mais qu'ils sont ignorants ou qu'ils peuvent être excusé par la mauvaise compréhension.

Réponse du Cheykh :

كل مسلم عليه أن يعتقد أن كل من نقض إسلامه لا يكون مسلما فمن عبد غير الله لا يكون مسلما و من نصب نفسا ندا من دون الله لا يكون مسلما لكن قد يختلف العلماء في بعض الصور هل تنقض الإسلام قبل قيام الحجة أم بعد
بعدها و من هذه الصور صورة القول بخلق القرآن اختلف العلماء هل تكون نقضا للإسلام بعد قيام الحجة أم لا ؟
لكن هناك صور لا يختلف المسلمون على أنها نقض للإسلام قبل قيام الحجة و منها جعل المرء نفسه شريكا لله تعالي في الربوبية كالتحليل و التحريم فهذا لا يختلف المسلمون أنها من أعظم نواقض للإسلام
و أهل العلم لا يختلفون في نفي بعض الصفات أنها تنقض الإسلام كمن يقول بأنه الله تعالى عاجز أو لا يعلم و قد يختلفون في نفي بعض الصفات كالقول بخلق القرآن مثلا

« Tous les Musulmans ont pour croyance que celui qui annule son Islam n'est pas Musulman, celui qui adore un autre qu'Allah n'est pas Musulman ou celui qui s'érige comme un égal en dehors d'Allah n'est pas Musulman. Mais les savants ont divergés dans certains cas précis ; est-ce que ça annule l'Islam avant l'établissement de la preuve ou après ?

Parmi certains de ces cas il y a la parole sur la création du Qoran, et dans cet exemple les savants ont divergé quant à savoir si ça annule l'Islam après l'établissement de la preuve ou non ?

Par contre dans ce cas (c'est-à-dire le cas des dirigeants actuels) les Musulmans ne divergent pas que ça annule l'Islam même avant l'établissement de la preuve, car la personne s'est érigé elle-même comme associé avec Allah dans la seigneurie comme le fait d'autoriser et d'interdire (atahlil wa tahrim). Et les Musulmans ne divergent pas (pour dire) que c'est l'une des plus grandes annulations de l'Islam.

Et les gens de science ne divergent pas quant au fait que la négation de certains noms et attribut divins annulent l'Islam comme celui qui dit qu'Allah ta'âlâ est impuissant ou qu'il ne sait pas, mais ils ont divergés quant à la négation d'autres noms et attribut comme la parole sur la création du Qoran par exemple. »Fin de citation

Source : Série de question-réponse posé sur Msn, Décembre 2009

9) Décret concernant Tayyip Erdoğan

Cette question avait été poser pour certains turcs qui avaient encore des doutes sur la mécréance de ce premier ministre, car il montre un certain attachement à l'Islam.

Erdoğan récuse les accusations d'islamisme et se déclare « démocrate conservateur » ou « démocrate musulman » (en référence aux démocrate chrétiens européens), il s'affirme respectueux de la démocratie et de la laïcité et relègue la religion à la sphère privée. Erdoğan est proche des partis chrétiens-démocrates européens. Il a gommé toute référence à l'islam dans ses discours et son programme est pragmatique : économie, vie quotidienne etc.

Question:

Quel est votre avis en ce qui concerne le ministre Tayyip Erdoğan en Turquie? Est-t-il musulman ou mécréant? Je voudrai une explication sur ce sujet.

Réponse du cheikh al Mukhlif :

« C'est un Taghout parmi les plus grands des Tawaghites, il est parmi ceux qui jugent avec les lois forgés et les imposent aux gens. Et il fait parti de ceux qui croient en la démocratie et y appelle. Celui qui ne rend pas mécréant et ne se désavoue pas de ce Taghout, n'est pas musulman.

« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: ‹Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous mécroyons en vous, désormais entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul ».(sourate 60 verset 4)

N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Taghout, , alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement (sourate 4 verset 60)

Celui qui dit que Tayyib Erdoghan est musulman et qu'il ne le rend pas mécréant, celui-là n'est pas Musulman. »

fin de citation

Conversation avec le Shaykh Abderrahman al Mikhlif le 29 juin 2008 sur MSN

10) Notre position concernant Hassan Al Banna

حسن البنا اعتقاده اعتقاد الإخوان في هذا العصر كم موالاة الطواغيت و الحكم بغير ما أنزل الله و التشريع من دون الله

هناك كتاب الحصاد المر للظواهري ذكر أقوال حسن البنا موثقة من كتبه و كتب الإخوان

نعم يكفره و عده شهيدا

لكنه نقل أقواله و أقر أنها كفر أكبر

المقصود هو أن هناك أقوال كفرية لكن الظواهري يعذره على أصله في عذر المشركين

قتل الطواغيت لا يدل على الإسلام فهو يوافق الطواغيت في أصولهم لكنه يرى قتالهم

يرى جواز دخول المجالس و التشريع و جواز الحكم بالقوانين

Question :

Quel est votre avis concernant Hasan Al Banna ?

Cheykh ‘Abderrahmân Ach-Châmri (Abu Maryam) :

La croyance d’Hassan Al Banna est la croyance des Ikhwans [les frères Musulmans] de cette époque comme l’alliance avec les Tawaghits et le jugement par autre que la loi d’Allah, légiféré des lois en dehors d’Allah. Il y a un livre qui s’intitule « Al Hasâd al Murr » d’Al Zhawâhirî, dans lequel il cite les paroles de Hasan al Banna tirés de ses livres et de ceux des ikhwans.

Questionneur :

Mais il ne l’excommunie pas.

Cheykh :

Oui, il ne le l’excommunie pas et il le considère même comme un martyr. Mais il rapporte ses paroles et considère qu’elles sont de la grande mécréance. Le but ici est de savoir que ce sont des paroles impies, mais, Al Zhawâhirî l’excuse car à la base il donne l’excuse de l’ignorance aux associateurs [qui s’affilient à l’Islam NDT].

Questionneur :

Pourtant Hasan Al Banna a combattu les Tawaghits.

Cheykh :

Combattre lesTawaghits ne prouve pas qu’on n’est sur l’Islam, car il était en conformité avec les Tawaghits dans leurs fondements, mais ils considérait qu’il fallait les combattre.

Il permettait de rentré dans les parlements, de légiféré et de juger avec les lois humaines.

11) La situation d’Ibn Bâz et son statut

Cheykh ‘Abder-Rahman Ibn Talâ’ Al Mikhlif

Ceci est un exposé de la croyance du Cheykh de la secte pseudo-salafi et une réponse à ceux qui s’abstiennent de l’excommunier

Question :

Certains disent qu’Ibn Bâz ignorait la réalité et la situation de l’état saoudien car il a été trompé, et donc ils n’ont pas la certitude qu’il savait vraiment ce qui se passait dans cet état. De ce fait, ces frères ne veulent pas le juger en se basant sur une suspicion, ils veulent le juger qu’en ayant la certitude de sa situation.

Réponse du Cheykh :

Concernant le jugement d’Ibn Bâz, cela dépend de la situation des gens. Il y a celui qui est loin et qui ne peut connaitre sa situation ou alors que certaines choses lui soient dissimulées le concernant, de ce fait nous ne pouvons pas le rendre mécréant à cause qu’il n’a pas la connaissance parfaite de sa situation. Mais, nous devons lui expliquer, et s’il n’a pas reçu d’explication, nous ne pouvons pas faire son tekfir. Toutefois, ils nous incombent de bien lui exposer son cas.

Beaucoup de gens qui vivent dans certaines contrées et plus particulièrement en Europe ignorent la situation d’Ibn Bâz, ou alors ils savent certaines choses et ignorent d’autres choses, ce qui fait qu’ils ne peuvent se prononcer sur son jugement. Par contre, celui qui connaît sa situation et le jugement légale qui en découle, il ne lui pas permit de s’abstenir de sa mécréance.

Et donc, comme nous l’avons déjà rappelé Ibn Bâz était au courant de tout.

Concernant le fait que cet état [l’Arabie Saoudite] juge par la loi du Tâghût, ce n’est pas quelque chose de nouveau, car ils jugent avec le Tâghût depuis plusieurs années [ndt : depuis plus de soixante ans].

Et le Mufti Muhammed Ibn Ibrahim Âl Cheykh qui était le professeur d’Ibn Bâz, envoya des fatwas aux dirigeants de cet état[2] concernant la présence des lois humaines dans divers règlements [Nizâm], comme le code de la banque, l’ordonnance de l’armée, le règlement

2 Voir Majmou’ al fatâwâ de Muhammed Ibn Ibrâhim [Volume12/250-256]

de la chambre de commerce etc.. Et chacun de ces règlements possèdent un tribunal pour y juger. Àtitre d’exemple, le riba [l’intérêt usuraire] est interdit à la base, alors comment faire pour y juger ? Ils jugent le riba par les lois humaines. Lorsqu’une personne est en conflit avec une banque, il ne lui pas parmi de se diriger vers un tribunal Islamique, car il sait que le riba ne peut être jugé dans les tribunaux légaux. Et donc, ils ont rendu licite le fait de se rendre vers le tribunal des banques. Ibn Bâz savait tout ça, il était au courant de la présence des tribunaux des banques, du tribunal de commerce et de l’industrie.

Et il a reçu et lu des messages de rappel pour le conseiller [Mudhakira an-Nasiha] de la part de cent cinquante Cheykh, il y était mentionné toutes les choses par lesquelles on juge par autre que la loi d’Allah et que cet état contredit la loi d’Allah dans beaucoup de domaine. Ibn Bâz les a lues et au début il les a montrés au gouvernement mais lorsqu’ils se sont retournés contre lui, il a fait un revirement sur sa parole et il a réfuté les auteurs et il a dénigré leurs conseils. Voilà en ce qui concerne cette affaire.

Concernant l’affaire suivante, Ibn Bâz savait aussi avec certitude, la situation des états qui jugent avec lois forgées [Qânûn] comme : le Koweït, les pays du golfe, l’Egypte et d’autres parmi ces états... Ils savaient qu’ils jugeaient avec ces lois, malgré cela, il n’a pas excommunié ces dirigeants. Cela l’a donc mené à considérer que ses dirigeants sont les détenteurs de l’autorité [Oulu al amr] et de ce fait, il obligatoire de les écoutés de leur obéir eux et leurs lois ! Puisqu’ ils ne sortent pas de leurs lois, ils le disent eux-mêmes dans leurs constitutions : qu’ils ne jugent qu’avec les lois forgées, jusqu’à même mettre comme condition de suivre ce Qânoûn. Et malgré cela, Ibn Bâz les considéra comme les détenteurs du pouvoir : qu’on doit obéir et qu’il est interdit de se rebeller contre eux. Plus tard, il déclara même que ceux qu’ils sortent contre eux sont des Khawarij !

Alors qu’il connaissait la cause pour laquelle ils voulaient sortir contre eux, il savait que c’était parce qu’ils jugeaient avec les lois humaines, lui-même le répétait que ces lois sont fausses et qu’elles sont de la mécréance ; que ça soit de la grande ou de la petite mécréance. En outre, il les a aidés contre les monothéistes par sa langue et considéra les monothéistes comme des Khawarijs, qu’il faut obligatoirement désavouer ; et il considéra les Tawâghîts comme les détenteurs de l’autorité, dont l’obéissance est obligatoire et qu’il est interdit de se rebeller contre eux.

La question sur le fait qu’Ibn Bâz n’était pas au courant, est totalement fausse ! Il savait tout avec certitude. Nous-même, quand nous étions jeunes sommes allés chez Ibn Bâz, et nous avons discuté avec lui sur le tekfir de ces dirigeants, Al Saud. Il nous a dit : « sortez, sortez, Khawarij, Khawarij » ! Et en dehors de nous, beaucoup l’ont rencontré et lui ont expliqué. Il a même eu une rencontre avec Sarfar al Hawali et Salman al ‘Awda et d’autres Macha-ikh, ils lui ont expliqué la réalité de ce qui se passe dans cet état, mais ensuite il s’est retourné contre eux, et il a émis des fatwas pour les faire arrêtés. La situation ici est très claire, il savait qu’il y avait des banques usuraires, et que ces banques possèdent des lois, des Qawânîn, des intérêts etc... Mais il n’a pas voulu faire le tekfir de ces états, car il savait ce qu’impliquait de faire leur tekfir.

Un jour, il fut interrogé sur le président d’Egypte, il dit : « ce président juge avec le Tâghût et emprisonne les jeunes pour leur religion, il est certes tombé dans la mécréance mais je

me désavoue de faire son tekfir »[3]

Et lorsque que Saddam Husseyn a envahi le Koweït, il y a eu une grande réunion dans la péninsule, ils ont discuté sur le fait de remettre en place le gouvernement légal islamique au Koweït. Mais quel chari'a ? Cet état juge avec le Tâghût avec une constitution ?! Comment dites-vous que c'est un état légal ? Cet état qui juge avec le Tâghût est un état Islamique ?! Ils ont nommé l'état koweitien qui juge avec une constitution [dustûr] : état légale [ya'ni qui juge avec la chari'a : dawla cha'iyya, machrou'a, hukûma jaiza] il est permis de leur obéir et de se soumettre à eux en sachant qu'ils jugent avec le Tâghût. Cette parole se trouve dans les fatâwâ d'Ibn Bâz.[4]

Donc, Ibn Bâz n'ignorait pas la situation de l'état des al Saud, des pays du golfe et des autres états. Mais, certains frères s'innocentent de faire son tekfir, par peur de faire le tekfir d'un Musulman alors qu'ici l'affaire est claire, il était dans les rangs des mécréants et non dans les rangs des monothéistes, il sait mis du côté des mécréants, il a combattu pour eux : par sa langue, ses fatwas et il s'est mis de leur côté. Cela rentre dans parole d'Allah ta'âlâ :

الَّذِينَ آمَنُوا يُقَاتِلُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَالَّذِينَ كَفَرُوا يُقَاتِلُونَ فِي سَبِيلِ الطَّاغُوتِ فَقَاتِلُوا أَوْلِيَاءَ الشَّيْطَانِ إِنَّ كَيْدَ الشَّيْطَانِ كَانَ ضَعِيفًا

« **Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Tâghût. Eh bien, combattez les alliés de Diable, car la ruse du Diable est certes, faible.** »[4:76]

Et ces jeunes dont il a diffamés, qu'il a faits emprisonné, qu'il a fait exécuter, il savait très bien qu'ils ont commis cela pour combattre les Tawâghîts et il savait la raison pour laquelle ils voulaient combattre ces Tawâghîts ? Il savait que ces jeunes faisaient le tekfir de ces Tawâghîts parce qu'ils ne jugeaient pas avec la loi d'Allah. Il savait qu'ils ne faisaient pas leurs tekfir à cause des grands péchés [al kaba-ir] mais bien parce qu'ils jugeaient avec le Tâghût. Et il a décrété de les faire emprisonnés pour avoir fait le désaveu et le tekfir du Tâghût.

Alors qu'il savait pourtant qu'Allah nous a ordonné de combattre le Tâghût :

وَقَاتِلُوهُمْ حَتَّى لَا تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ الدِّينُ كُلُّهُ لِلَّهِ

« **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association [fitna], et que la religion soit entièrement à Allah**» [8:39]

---

3 Ibn Bâz dit : « *Ce que je pense des gouverneurs d'Egypte et d'ailleurs, …je pense qu'il y a en eux le mauvais et la mécréance, mais l'homme doit faire attention a ne pas taxer de mécréant qui que ce soit tant qu'il n'a pas rendu cela licite, et nous demandons à Allah de nous protéger.* » [Voir le débat avec Salman al 'Awda]
4 Voir Fatâwâ Wa Rasâ'il Ibn Bâz 7/360

Il connaissait ce verset et l’obligation de combattre les Tawâghîts[5], malgré cela, il s’est mis dans leur rang, il les a défendus, il a dénigré les monothéistes, et il les a même rendus mécréant en disant « qu’il ne croit pas en Allah et au jour dernier »[6] ; par contre [pour lui] les Tawâghîts croient en Allah et au jour dernier, et de ce fait il est obligatoire de leur prêter serment d’allégeance [al bay’a] et de rentrer dans leur obéissance, ainsi que de se soumettre à eux. Alors qu’il savait, qu’ils ne jugeaient pas avec la loi d’Allah. Il savait que les pays du golfe et les autres ne jugent pas non plus avec la loi d’Allah, mais qu’ils jugent avec le Tâghût. Cependant, il rendit obligatoire de leur faire la bay’a, il rendit obligatoire de s’allier à eux, et il interdit de sortir contre eux.

Par conséquent, cela est la plus grande forme d’alliance [A’zham al Muwâlâ] qui expulse de l’Islam.[7]

Source : Audio du Cheykh [Tekfir Ibn Baz]

14) Est-il permis de travailler auprès d’un Tâghût ?

5 L’imam Nawâwî dit « *Al Qâdhî Ibn ‘Iyâdh a dit : « Les savants de l’islam sont unanimes pour dire que l’autorité ne peut être confiée à un mécréant et que s’il devenait mécréant alors il faudra qu’il s’écarte.* » [Charh Sahîh Mouslim 12/229]

Et Il dit également (Al Qâdhî ibn ‘Iyâdh) « Donc, *s’il (le gouverneur) est pris par la mécréance et change la Charî’ah, ou bien invente une innovation, il sort du pouvoir et l’obéissance envers lui est rendue nulle. Et il est obligatoire aux musulmans d’appliquer cela, de l’évincer et de le remplacer par un gouverneur juste s’ils ont la capacité de le faire. Et lorsque cela ne peut se produire, excepté par le biais d’un groupe de gens, il est obligatoire pour eux d’appliquer cela en délogeant le mécréant. Et cela n’est pas obligatoire concernant un innovateur, sauf s’ils pensent qu’ils ont la capacité de le faire.* »

6 Ibn Bâz dit : « *Et il ne fait aucun doute que ce genre d’acte n’est commis que par quelqu’un qui ne croit pas en Allah et au jour dernier.*[Fatâwâ Wa Rasâ’il Ibn Bâz 9/254, 255]

7 Le Cheykh ‘AbdelQâdir Ibn ‘Abdel’Azîz les considère aussi comme des mécréants lorsqu’il dit :

« Ce que nous voyons à notre époque chez ces gouverneurs apostats dans tout ces pays, ce sont ces cheykhs employés par ces dirigeants, surnommé par des titres tel que « éminence et honorable Cheykh… » Qui sont chargé de manipuler la populace afin d’aider ces dirigeant à propager leur mensonges, Il n’y a aucun doute sur la mécréance et l’apostasie de ces cheykhs là, car Allah a dit « Celui d’entre vous qui les prend pour allié est un des leurs…» Et pour avoir été satisfait de leur mécréance, et pour ne pas avoir jugé mécréant ces dirigeants mécréants, dont la mécréance est prouvée par les preuves. ‘Abdallah Ibn Moubârak a dit : « Qui corrompt la religion si ce n’est les rois, et les savants du mal et ceux qui les suivent…

Cheykh ‘Abderrahman Ibn Talâ’ al Mikhlif

Question : Est-il permis de travailler auprès d’un Tâghût ? Si oui, quelles sont les limites de sa permissivité?

Réponse : le tyran [tâghût] est un mécréant comme tous les autres mécréants. La différence entre lui et les autres, consiste au fait que la mécréance du tyran est supérieure à celle des autres mécréants. Le travail auprès d’un tyran est, à la base, permis, si le travail n’est pas en soit illicite et ne constitue pas de mécréance. Donc, si le travail est en soi licite, alors il est consenti.

A contrario, si le musulman est obligé d’accomplir un travail illicite, cela devient pour lui interdit. Et vu que la nécessité rend licite ce qui ne l’est pas, de la même manière, s’il est contraint d’accomplir un acte ou une parole d’infidélité, il ne devient pas mécréant à cause de cela.

Et Allah demeure le plus savant.

15) Quelle est la différence entre le sens et les

implications de l’attestation de foi ?

Cheykh ‘Abderrahman Ibn Talâ’ al Mikhlif

Question :

Y a t-il une différence entre le sens et les implications de l’attestation « il n’y a pas d’autre divinité en dehors d’Allah [Lâ ilaha illallah] »?

Réponse :

Ce qui est visé par le sens est ce qui est indiqué dans l’expression comme établit dans la langue arabe. Et donc, la question du désaveu de l’idolâtrie ou de l’écartement de l’adoration d’un autre qu’Allah ta’ala établit l’expression « Il n’y a pas d’autre divinité en dehors d’Allah ». Les musulmans sont unanime que l’islam n’est pas valide sans le désaveu de l’idolâtrie et de l’orgueil, et il y a unanimité que cette signification est comprise dans l’expression « Il n’y a pas d’autre divinité en dehors d’Allah ». Les musulmans sont unanimes que l’islam n’est pas valide dans sa réalité, sans le désaveu des idolâtres et des orgueilleux, par contre ils divergent quant à savoir si cet aspect est compris dans l’expression « Il n’y a pas d’autre divinité en dehors d’Allah » ou si c’est une de ses implications.

Et donc le désaveu de celui qui commet de l’idolâtrie est obligatoire en Islam, à l’unanimité.

Le Cheykh ‘Abderrahman Ibn Hassan Âl Cheykh a dit : « *Tous les savants anciens et contemporains, des compagnons et leurs disciples jusqu’aux imams et l’ensemble des sunnites sont unanimes pour dire:Qu’un homme ne devient musulman qu’après s’être dépouillé de toute idolâtrie majeure, s’en être totalement séparé ainsi que de ceux qui la commettent, les avoir détesté et s'être distingué d'eux dans la mesure du possible et de la capacité, et d’avoir consacré toutes ses œuvres qu’à Allah*»[Al Dourar AL Saniya 11/545]

Et Allah demeure le plus savant.

[*] Ibn Taymiya a dit : « *Le Asl de la Foi se trouve dans le cœur. Le nom de «Foi» est tantôt donné à ce qu’il y a dans le cœur comme les paroles du cœur et les actes du cœur qui sont la confession, l’amour la vénération etc., et les paroles apparentes et les actes en sont l’implication, qui est imposé [par la Foi du cœur] et qui sont une preuve [de cette Foi du cœur].*» [Majmoû` al-Fatâwâ 7/551] «*Ceci car le Asl de la Foi est ce qui se trouve dans le cœur. Quant aux actes apparents [du corps] ceci est l’implication de [la Foi du cœur]. Et il est inimaginable qu’il y ait la Foi obligatoire dans le cœur en l’absence de la totalité des actes du corps.*» [Majmoû` al-Fatâwâ 7/198]

16) Est-ce que les Mourjia sont des mécréants?

Cheykh ‘Abderrahman Ibn Talâ’ Al Mikhlif

Question :

Les Mourjia [les pseudos-salafis] sont-ils mécréants ? Quelle est la déclaration qui les fait sortir de l’Islam ?

Réponse :

Le nom « al Irjâ »[8] s’applique sur quiconque a réalisé [la base] de l’Islam, qui est : la soumission à Allah Ta’âlâ et le délaissement de la soumission à autre que lui, et d’avoir conviction que cela est le principe fondamentale de l’Islam (Aslou Dîn).

Ainsi, celui qui n’a pas réalisé ce principe, n’a pas réalisé l’Islam. La réalisation de ce principe fondamental fait de l’homme un Musulman, sans tenir compte qu’il soit un Mourji ou autres. Toutefois, ce Musulman peut sombrer dans l’innovation qui est en contradiction avec la doctrine des prédécesseurs, et devient par cela un innovateur. Les Mourjia sont des innovateurs et non pas des mécréants. Et ceux qui ont excommunié les Mourjia extrémistes, l’ont fait, à cause de leur violation explicite des textes qui indiquent que la foi est : parole, acte, et conviction.

Les Mourjia se divisent en trois groupes :

I – Les Mourjia juristes : ceux qui croient que les actes ne font pas partie de la foi, et que la foi est seulement parole et conviction. Toutefois, ils ont pour croyance que l’Islam n’est pas valide sans le désaveu de l’idolâtrie extérieurement et intérieurement. Et que quiconque transgresse un ordre d’Allah, comme celui qui boit de l’alcool est un pécheur qui mérite une punition ; que ça soit dans la vie d’ici-bas ou dans l’au-delà.

II – Les Karamites : qui eux croient que la foi n’est qu’une simple prononciation, en confirmant tout ce que les Musulmans reconnaissent concernant la réalité d’Islam. Mais ils contredisent les textes coraniques et prophétiques en omettant l’acte et la croyance de la foi, tout en ayant la conviction de la réalité de l’acte et de la croyance.

III – Les Mourjia extrémistes ou les Jahmites : ils soutiennent que la foi est une simple confirmation. Il a été rapporté que les prédécesseurs les ont excommuniés à cause de leur mécréance, qui n’était pas dû à leur ignorance de la réalité de l’Islam, car ils croyaient que quiconque commettait un acte d’infidélité manifeste ne pouvait être Musulman en apparence, et que quiconque commettait un acte d’infidélité intérieure ne pouvait [non plus] être un croyant. Mais l’erreur qui fut le motif pour lequel les savants les ont bannis de l’Islam, était le fait qu’ils dirent que la foi est une simple confirmation. La deuxième parole : concernant la déclaration sur l’absence de corrélation entre l’extérieur et l’intérieure, [ils dirent que] quiconque ait commis un acte de mécréance extérieure, était selon eux un mécréant en apparence, et s’il a cru en cela dans son for intérieur, il était

---

8 Al Irjâ est traduit littéralement par « retarder » car les Mourjia retardent les actes de la foi.

intérieurement mécréant. Mais s'il commit cela extérieurement, cela n'impliquait pas qu'il soit un mécréant intérieurement. Ainsi, ils ont instauré une analogie entre ce cas, et le cas de celui qui est contraint ; ou la situation du juge, lorsqu'il émet un verdict et qu'il est appliqué, il se pourrait qu'intérieurement il ne soit pas conforme à la vérité.

Et ceux-ci furent [considérés comme] des innovateurs à l'époque des savants [antiques]. Quant à notre époque, ceux qui sont nommés « Mourjite » ne sont [absolument] pas Musulman à la base, puisqu'ils ne rejettent pas l'idolâtrie, et croient que quiconque adore un autre qu'Allah [peut-être] Musulman, et que l'Islam est valide sans le désaveu de l'idolâtrie.[9]

Le jugement d'un musulman ou d'un idolâtre n'est pas lié aux noms, mais à la croyance. Quant à celui qui est défini en tant que « Mourji », s'il adore un autre qu'Allah, n'est pas Musulman. Et sa dénomination ne signifie pas qu'il adhère et croit en la doctrine de l'irjâ, et qu'il doit être jugé comme les Mourjites que les savants définirent comme étant des innovateurs.

Les Ibadites fonts partis des Khawarijs. Les savants les définirent comme étant des innovateurs, et non comme des mécréants. Mais à l'époque des savants du Najd, tous les Ibadites adoraient les tombes, et niaient les noms et les attributs d'Allah…

Cheykh Sulaymân Ibn Sahmân a dit : « *Et lorsque certains parmi les frères considérèrent mécréants les Ibadites de cette époque, c'était pour le fait que ceux-ci accrurent dans le mal contrairement à la doctrine de leurs prédécesseurs et aïeux, et contrairement à la doctrine des Kharijites, en adoptant la doctrine des Mu'tazilies, et la croyance des adorateurs de tombeau, comme le sacrifice pour autre qu'Allah…* »

Certains savants du Najd ont dit : « Les I*badites de cette époque ne suivent pas la même voie que leurs prédécesseurs, quant à ce qui nous est parvenu, c'est que leur religion est identique à celle des adorateurs de tombeau. Ils ont adopté d'autres positions de mécréance que nous ne mentionnerons pas. Et quant à celui qui se trouve dans cet état, il n'y a aucun doute de sa mécréance, et ne le considère Musulman qu'une personne perturbée dans sa raison et dans sa religion. »*

Quant à ceux d'aujourd'hui qui sont nommés « Mourji » ou « Rafidi », ils n'ont [absolument] pas réalisé le principe fondamental de l'Islam, comme le firent les Mourjites et les Rafidites du passé. À l'époque des compagnons et des anciens savants, les Rafidites manifestèrent l'idolâtrie, mais ce n'était pas tous qui donnèrent des associés à Allah.

Par contre, à notre époque, l'idolâtrie est devenue la religion adoptée par ces sectes.

Fin de citation

17) Participé aux élections pour l'intérêt des Musulmans ?

---

9 En effet, les Mourjia contemporains ou « pseudo-salafis » font partis des plus grands défenseurs des Tawâghîts législateurs, ils inventent toutes sortes d'ambiguïtés et de subterfuges pour ne pas les bannir de l'Islam. Ils leur ont prêté allégeance et combattent pour eux, et considèrent égarés toutes personnes qui s'opposent à eux ; en les traitants de tekfiri et de khawarij, et d'autres sobriquets de ce genre. Alors que le statut de celui qui se met à l'égale d'Allah dans sa Seigneurie est clair et explicite dans les textes divins, à part pour celui à qui Allah a voilé la vue et aux hypocrites.

Cheykh Abû Maryam al-Mikhlif

دخول البرلمانات الشركية و تنصيب نفسه مشرعا من دون الله من اعظم انواع الشرك الاكبر و من يختار مشرعا من دون الله فقد نصب ربا من دون الله و هذه حقيقة الشرك و الشرك لا ينفع معه جهل و لا تاويل و لا مصلحة لانه يناقض اعظم مصلحة و هو التوحيد

إن كان يقصد هناك خلاف في حقيقة من ينصب نفسه مشرعا من دون الله و انه يكون مسلما مع تنصيبه نفسه مشرعا من دون الله او من يرشحه حتى يكون مشرعا من دون الله إذا كان يقصد هذا هذا لايعرف الإسلام

«L’adhésion aux parlements idolâtrique, et le fait de s’ériger soi-même en tant que législateur en dehors d’Allah fait parti des plus grandes formes de chirk akbar (polythéisme majeur). Et quiconque choisit un législateur en dehors d’Allah, aura instauré un Seigneur en dehors d’Allah ; et cela est la réalité du Chirk. Et l’ignorance, la mauvaise interprétation, ou l’intérêt ne lui profitent en rien, car il a annulé le plus grand des intérêts qui est : le monothéisme.

Celui qui prétend qu’il y a une divergence dans la réalité de celui qui s’érige en tant que législateur en dehors d’Allah, malgré qu’il s’est érigé comme législateur ou que celui qui l’élie pour qu’il devienne législateur en dehors d’Allah, sont musulmans, s’il prétend cela, il ne connait pas l’Islam. »

18) La différence entre l’amour religieux et l’amour mondain

Cheykh Aboû Maryam Al Mikhlif

L’amour dans la religion est l’amour pour la religion des gens, [c'est-à-dire] pour leur appartenance religieuse. Si cet amour est pour l’Islam et pour les musulmans, elle sera une obligation. Quant à celui qui n’aime pas l’Islam et les musulmans, il n’est pas Musulman. Et celui qui aime la religion des idolâtres, et aime les idolâtres comme il aime les musulmans, ou les aime plus que les musulmans, [similairement] il n’est pas musulman. Ceci est l’amour religieux, et rentre dans l’amour religieux, le fait de considéré musulman celui qui adore un autre qu’Allah. Celui qui considère musulman celui qui adore un autre qu’Allah aura par conséquent authentifié leur religion et les aura aimés comme on n’aime les musulmans. Alors que l’Islam n’est pas valide sans la haine de l’idolâtrie et de ses adeptes. De la même façon, rentre dans l’amour religieux le fait d’aimer les musulmans, et d’avoir pour croyance qu’ils appartiennent à la vraie religion ; quant à celui qui croit qu’ils ne sont pas musulmans en sachant qu’ils ont [réellement] réalisés l’islam, celui-là n’aura pas réalisé l’islam.

Par conséquent, l’Islam se réalise avec l’amour des musulmans, et avec la croyance que leur religion est vraie et authentique.

Concernant l’amour mondain : il est certes permis à un musulman d’aimer sa famille idolâtre d’un amour mondain, à condition que cet amour ne soit pas lié à la mécréance ou à la désobéissance à Allah.

Le Très-Haut dit :

« **Dis: ‹Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers›.** » (9:24)

« **Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. Quand les injustes verront le châtiment, ils sauront que la force tout entière est à Allah et qu'Allah est dur en châtiment!...** » (2:165)

Il est indispensable pour le musulman : qu’Allah, son Messager, et les croyants lui soient plus chères que toute chose. Et s’il aime une chose de ce bas monde qu’il soit un idolâtre ou autres, il ne lui est pas permis de l’aimer comme il aime Allah, le Messager et les croyants. Le Très-Haut dit :

« **Tu (Muhammad) ne guides pas celui que tu aimes: mais c'est Allah qui guide qui Il veut. Il connaît mieux cependant les biens guidés.** » (28:56)

Ce verset descendit pour le Prophète –SallAllahou ‘alayhi wa sallam- quand il désirât la conversion de son oncle Aboû Talib. Dans les recueils de tradition authentiques de Boukhari, Sa’iyd ibn Al-Mousayyab rapporte que son père dit : « Lorsque Aboû Talib était entrain de mourir, le Messager d’Allah se joignit à lui, Abou Jahl et ‘Abdallah Ibn Umaiyat Ibn ‘Al Moughira étaient aussi présents, il lui dit : « Ô oncle ! dit : « Il n’y a de vraie divinité qu’Allah, afin que je puisse me servir de cette attestation comme preuve en ta faveur auprès d’Allah ». Abou Jahl et ‘Abdallah Ibn Umaiyat Ibn ‘Al Moughira dirent : « voudrais-tu renoncer à la religion de ‘Abdal Muttalib ? » Le Messager d’Allah – SallAllahou ‘alayhi wa sallam- répéta incessamment l’attestation jusqu’à ce que Aboû Talib dit d’appartenir à la religion d’Abdal Muttalib, et refusant de prononcer : « Il n’y a de vraie divinité qu’Allah». Alors le Messager d’Allah – SallAllahou ‘alayhi wa sallam- dit : « je continuerai à invoquer le pardon pour toi tant qu’il ne me le sera pas interdit », c’est alors qu’Allah fit descendre le verset à propos d’Aboû Talib : « **Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer.** » (9:113) Et il (Allah) dit au prophète – SallAllahou ‘alayhi wa sallam- : « **Tu (Muhammad) ne guides pas celui que tu aimes: mais c'est Allah qui guide qui Il veut** » (28:56)

Ibn al Qayyim –qu’Allah lui fasse miséricorde – dit : « *L’amour a trois formes : (1) L’amour naturel : comme pour la nourriture et l’eau etc. Cela ne concerne pas la glorification. (2) L’amour charitable et filial : comme l’amour du père pour son fils etc. Cela aussi n’à rien avoir avec la glorification. (3) L’amour solidaire : entre personnes qui ont des affinités, les collèges, amis, ou encore l’amour fraternel.* »

Ces trois formes d’amour sont ce qui lie les créatures entre elles, et leur présence ne constitue pas l’associationnisme dans l’amour pour Allah -Gloire à lui- . Et c’est pour cela que le Messager d’Allah – SallAllahou ‘alayhi wa sallam- aimait les sucreries et le miel ; il aimait les boissons froides, il préférait la viande de l’épaule ; il aimait les femmes, préférant A’icha aux autres ; et il aimait ses compagnons, préférant Aboû Bakr aux autres.

En ce qui concerne l’amour particulier [khâs], il est réservé exclusivement pour Allah, et si l’adorateur l’éprouve pour un autre qu’Allah, il commettra l’idolâtrie qu’Allah ne pardonne pas. Cela est l’amour de l’adoration qui requiert : l’humilité, la soumission, la glorification, l’obéissance, et elle a priorité sur toutes les autres.

La base est qu' il n’est pas permis d’éprouver cet amour pour un autre qu’Allah. Les idolâtres éprouvèrent cet amour envers leurs (fausses) divinités comme ils l’éprouvent pour Allah. Comme le dit le Très-Haut : « Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. » (2:165) L’avis le plus correct est qu’ils aimaient leurs divinités comme ils aiment Allah, ou ils aimaient Allah de la même manière qu’ils aimaient leurs idoles. Et Allah dit concernant les croyants : «Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. » Ceux qui ont la foi vouent un amour exclusif à Allah, sans rien lui

Fin de citation

19) Accomplir la prière dans les lieux de culte des idolâtres

Cheykh Aboû Maryam al Mikhlif

Question : Quelle est la règle concernant les mosquées des idolâtres affiliés à l'Islam, sont-ils considérées comme des mosquées de nuisance (masâjid ad dirâr) ? Est-il permis d'y accomplir la prière ?

Réponse : Les mosquées de nuisance [et de rivalité] sont spécifiquement décrites par Allah dans son livre. Ce n'est pas toutes les mosquées des idolâtres qui sont considérées comme des mosquées de nuisance, pas tant qu'elles n'ont pas réalisé les caractéristiques des mosquées de nuisance. Le Très-Haut dit : « **Ceux qui ont édifié une mosquée pour en faire [un mobile] de rivalité, d'impiété et de division entre les croyants, qui la préparent pour celui qui auparavant avait combattu Allah et Son Envoyé et jurent en disant: ‹Nous ne voulions que le bien!› [Ceux-là], Allah atteste qu'ils mentent.** » (8:107)

Par conséquent, les mosquées d'aujourd'hui ne doivent pas être considérées comme des mosquées de nuisance, jusqu'à ce qu'elles soient imprégnées par leurs caractéristiques.

Si un idolâtre accomplit une action pour se rapprocher d'Allah, qui ne constitue pas d'idolâtrie ou de la mécréance, [par exemple] si l'idolâtre bâti une mosquée dans le but de se rapprocher d'Allah, pensant qu'il est Musulman, et si ensuite l'idolâtre se repent de sa mécréance, cette action lui profitera le jour de la rétribution, puisqu'il a réuni [par cet acte] les conditions d'acceptation de l'adoration : la sincérité et la conformité à la loi (d'Allah).

Hakim Ibn Hizâm –qu'Allah l'agrée- demanda au Messager d'Allah : « Ô Messager d'Allah ! Qu'en est-il des bonnes actions que j'accomplissais lors de l'époque préislamique comme aumône, l'affranchissement d'esclaves et le maintien des liens de parenté, y aura-t-il une récompense pour cela? » Le Prophète SallAllahou 'alayhi wa sallam répondit : « **Tu es entré dans l'islam avec toutes tes bonnes actions que tu as accomplies auparavant.** » (Rapporté par al Boukhârî, Hadith n° 1436)

Beaucoup de pieux prédécesseurs permirent d'accomplir la prière rituelle dans les églises des gens du livre et dans leurs lieux de culte, malgré, qu'il est connu qu'ils y commettent l'idolâtrie. Dans son Sahih, l'Imâm al-Boukhârî a dédié un chapitre entier sur cette question qui s'intitule : « Bab as-Salat fi al Biy'a ». 'Oumar Ibn al Khattâb –qu'Allah l'agrée- a dit : « **Nous n'entrons pas dans vos églises à cause des statues et des icônes qui s'y trouvent** ». Et Ibn 'Abbâs–qu'Allah l'agrée- priait dans les églises à l'exception de celles ou on n'y trouvait des statues. {Se trouvent quelques traditions rapportées dans le Mousannaf de Ibn Abî Shayba (p.527-528)}

Et donc, la prière dans les mosquées héritées des idolâtres est permise, s'il en résulte qu'ils se rapprochent d'Allah par cela, mais il est impératif de s'isoler d'eux durant leurs rituels, afin qu'ils ne pensent pas que les Musulmans fasses parties d'eux, et pour ne pas qu'ils aient des sentiments envers eux. Et cela ne rentre pas dans le principe général du désaveu.

Mais si nous présumons que [le musulman] soit entré dans leurs mosquées pendant le temps dans lequel ils ne sont pas agrégés, et qu'il ait accompli la prière, sa prière sera [également] valide.
Fin de citation